



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 14 juin 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 JUIN 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DECISION ARS N° 2024-0518 du 05 juin 2024 Portant opposition à la création d'un site d'activité 1 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM par le laboratoire de biologie médicale Ouilab – BIOALLAN

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2339 du 05 juin 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital du Neuenberg à INGWILLER

ARRETE ARS n° 2024-2332 du 5 juin 2024 portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Le Castel Blanc à 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2268 du 24 mai 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1950 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à GERARDMER (88400)

Arrêté n°2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Arrêté n°2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

ARRÊTÉ CONJOINT CD/n°2024/87/PDS /ARS N°2024-2041 En date du 13 mai 2024 Fixant la liste des membres pour siéger à titre consultatif à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire du département des Vosges

ARRÊTÉ CONJOINT CD/n° 2024/86/PDS/ARS N°2024-2042 en date du 13 mai 2024 Fixant la liste des membres permanents pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets sur le territoire du département des Vosges sous compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Déléguée Territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2023-6401 / CD N° DEP N° 003456 du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS N° 2022-0916 / DS N° 2022-000996 du 16 février 2022 autorisant l'extension de 3 places d'hébergement permanent de catégorie Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et 5 places d'hébergement permanent de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au sein du FAM « Les Horizons » sis à Jury-les-Metz, géré par l'Association Fondation Bompard

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2370 du 11 juin 2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL

ARRETE ARS N° 2024-0517 en date du 31/05/2024 portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) "Le Lien" à 52800 NOGENT géré par Association EHPAD le Lien au profit du Groupe SOS Seniors

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2373 du 12 juin 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse

DÉCISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024/0620 du 13/06/2024 « ANNULE ET REMPLACE » les arrêtés n° 2024-0092 du 12/01/2024, 2024-0262 du 08/03/2024 et 2024-0296 du 08/03/2024 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 de 57 LHSS DE JOUR ATHENES géré par ATHENES

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2389 du 12 juin 2024 portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 54 rue du Général de Gaulle 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024/2405 du 13/06/2024 autorisant le transfert d'adresse du CAARUD géré par l'association AIDES sis 66 rue Stanislas à Nancy (54000) au 3 rue des Carmes au sein de cette même commune

DÉCISION ARS n° 2024-0658 du 13/06/2024 Constatant la fermeture du dépôt de sang d'urgence et relais de la clinique Louis Pasteur d'ESSEY LES NANCY

DÉCISION ARS Grand Est n°2024-0659 du 13/06/2024 Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-VSS » au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2425 du 13/06/2024 Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « LiVHOU- Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie »
ANNEXE cahier des charges

ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2024-2308 en date du 30/05/2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du service de soins infirmiers à domicile FILIERIS Briey

ARRÊTÉ ARS N°2024-2309 du 30/05/2024 Portant transfert à la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » (CCOLC) de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de JARNY, détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »

ARRETE D'AUTORISATION DGARS n° 2024 – 0285 Du 8 mars 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du SSIAD de la Croix Rouge Française à SEDAN

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024- 2346 en date du 06 juin 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD LEGAY COLIN situé à POISSONS, et géré par LA MAISON DE RETRAITE DE POISSONS

RECTORAT

ARRÊTÉ DOS4 2023-2024 n°380 du 6 juin 2024 portant composition de la commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

ARRÊTÉ rectoral du 6 juin 2024 fixant les effectifs des sections internationales au sein de l'académie de Strasbourg

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/191 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/196 portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /197 portant délégation de la coordination du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » inscrit au patrimoine mondial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /194 fixant les listes d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est - session 2024.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/192 nommant les membres du Comité Régional des Céréales de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 184 du 28 mai 2024 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la sharka dans le Grand Est en 2024

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/195 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS N° 2024-0518 du 05 juin 2024
Portant opposition à la création d'un site d'activité 1 rue de Mulhouse
à 68170 RIXHEIM par le laboratoire de biologie médicale Ouilab - BIOALLAN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU les articles L.1434-1 et suivants et R.1434-1 et suivants du code de la santé publique, notamment le 4° du I de l'article L.1434-3 relatif à la définition de l'offre d'examen de biologie médicale mentionnée à l'article L.6222-2 en fonction des besoins de la population et le b) du 2° de l'article L.1434-9 relatif au zonage de biologie ;

VU les articles D.6211-13, D.6211-15 et D.6211-16 du code de la santé publique relatifs à l'application de l'article L.6222-2 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé du Grand Est 2023-2028 et notamment son volet biologie figurant dans sa partie 3 ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration en date du 4 avril 2024 présentée par ADVEN Avocats au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN, devenue Ouilab - BIOALLAN et dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à MONTBELIARD (25200), dans le cadre des dispositions des articles L. 6222-1, D. 6222-6 et D. 6222-7 du code de la santé publique, relative la fermeture du site d'activité sis 23 rue du Petit Chenois à 25200 MONTBELIARD et l'ouverture concomitante d'un site d'activité 1 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM ;

VU le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 7 mai 2024, transmis le 21 mai 2024 par voie électronique, informant la SELAS Ouilab - BIOALLAN des raisons pour lesquelles elle a l'intention de s'opposer à l'ouverture d'un site d'activité 1 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM, conformément à l'article R.6222-8 du code de la santé publique ;

VU les observations transmises par voie électronique le 4 juin 2024 au nom de la SELAS Ouilab - BIOALLAN, en réponse au courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 7 mai 2024 ;

Considérant qu'en respect de l'article L.6222-2 du code susmentionné, « *Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un site d'un laboratoire de biologie médicale, lorsqu'elle aurait pour effet de porter, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2.* » ;

Considérant que le nouveau site d'activité du laboratoire de biologie médicale Ouilab - BIOALLAN sera implanté dans la commune de RIXHEIM, à savoir au sein de la zone de biologie C - EST définie par l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18/06/2018 ;

Considérant que les besoins de la zone de biologie C - EST ont été définis par le Schéma Régional de Santé susvisé à 18 examens par habitant et par an ;

Considérant que, selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale correspondant à l'année 2022, la consommation d'examens de biologie médicale constatée sur cette zone est de 24,14 examens par habitant sur l'année ;

Considérant ainsi que la consommation d'examens de biologie médicale dépasse de plus de 25% les besoins définis pour zone de biologie C - EST, ce qui permet à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau site d'activité de laboratoire de biologie médicale en application de l'article L.6222-2 du code de la santé publique ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau site d'activité localisé à RIXHEIM au sein de la zone de biologie C - EST ;

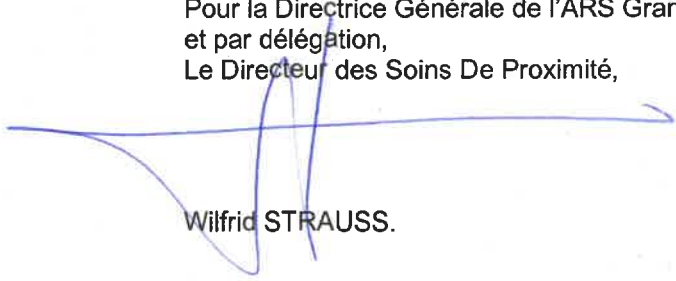
DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à l'ouverture d'un site d'activité 1 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM par le laboratoire de biologie médicale géré par la SELAS Ouilab - BIOALLAN.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à la SELAS Ouilab - BIOALLAN.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2339 du 05 juin 2024

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital du Neuenberg à INGWILLER

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-1139 du 27 février 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital du Neuenberg à INGWILLER ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal de l'Hôpital du Neuenberg le 28 mai 2024 afin qu'apparaissent également dans l'autorisation les patients de l'USLD de l'Hôpital du Neuenberg desservis par la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences,

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n° 2023-1139 du 27 février 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital du Neuenberg à INGWILLER est modifié comme suit :

Article 5 :

La PUI dessert l'ensemble des lits et places de l'Hôpital du Neuenberg 38 rue du Pasteur Herrmann 67340 INGWILLER (FINESS ET : 67 000 021 5) ainsi que les patients des sites suivants :

- USLD de l'Hôpital du Neuenberg, 38 rue du Pasteur Hermann 67340 INGWILLER (FINESS ET : 67 079 967 5),

- EHPAD de l'Hôpital du Neuenberg, 38 rue du Pasteur Hermann 67340 INGWILLER (FINESS ET : 67 079 439 5),

- CSSRA de Château Walk, 40 rue du Député Haliez 67500 Haguenau (FINESS ET : 67 000 024 9).

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté ARS n° 2023-1139 du 27 février 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital du Neuenberg à INGWILLER restent inchangés.

Article 3 :

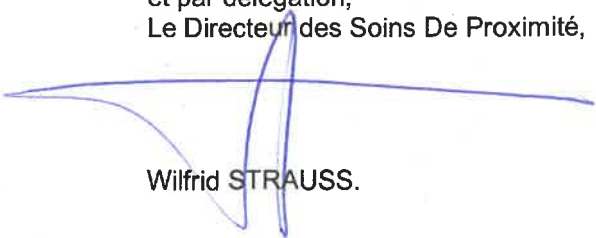
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'Hôpital du Neuenberg et adressé :

- Madame Christine STOQUERT-GUERIN, pharmacien gérant de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2332 du 5 juin 2024

portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Le Castel Blanc
à 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARH n° 2012/84 du 16 février 2012 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la résidence *Le Castel Blanc* - EHPAD de Masevaux, dans des locaux situés au second étage de l'aile Est du pavillon « Hegy », 25 route Joffre à MASEVAUX ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 15 février 2024 par le représentant légal de l'EHPAD Le Castel Blanc, 25 route Joffre à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, portant sur fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 mai 2024 ;

Considérant l'adhésion, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'EHPAD Le Castel Blanc au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) PUI de la Fecht, sis 40 rue du Stauffen à 68000 COLMAR,

ARRETE

Article 1 :

L'EHPAD Le Castel Blanc est autorisé à fermer définitivement à compter du 1^{er} avril 2024 sa pharmacie à usage intérieur sise 25 route Joffre à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

Article 2 :

L'arrêté ARH n° 2012/84 du 16 février 2012 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la résidence *Le Castel Blanc* - EHPAD de Masevaux est abrogé.

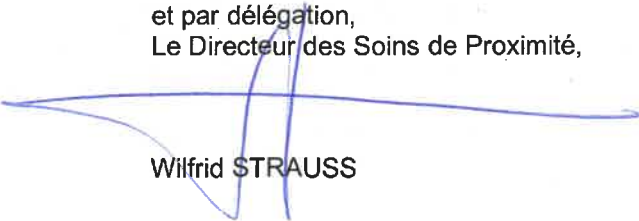
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EHPAD Le Castel Blanc et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2024-2268 du 24 mai 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1950
autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à GERARDMER (88400)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 22 mai 1950 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 42 Grande Rue dans la commune de GERARDMER (88400), sous le numéro de licence 27 ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Monsieur Olivier BALDACINI, au nom de l'EURL PHARMACIE BALDACINI ;

Que l'arrêté du Préfet des Vosges du 22 mai 1950 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie au 42 Grande Rue à GERARDMER ;

Le certificat de Madame le Maire de la commune de GERARDMER en date du 21 mai 2024 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 22 mai 1950 est située précisément au 22 rue Charles de Gaulle à GERARDMER, suite à un changement de la dénomination et de la numérotation des voies dans la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté en date du 22 mai 1950 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 22 rue Charles de Gaulle à GERARDMER (88400) en lieu et place du 42 Grande Rue ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

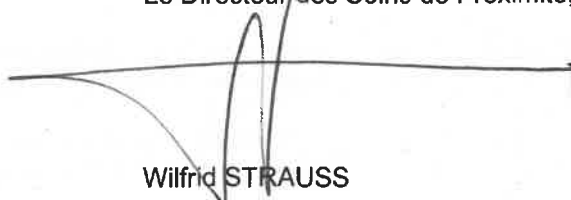
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Olivier BALDACINI, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over a horizontal line.

Wilfrid STRAUSS

Arrêté N° 2024-17-0163

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 12 avril 2024 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 86 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 86 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 86 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Plateforme des données de santé 75
- Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- GIE Faire Faces 80
- ARS de Guyane
- Fondation Lenval
- Université de Technologie de Troyes 10
- Université Clermont Auvergne 63
- Université Sorbonne Paris Nord
- Université de Lille 59
- Ecole Centrale de Lyon
- Infirmerie Protestante de Lyon 69
- GIE HOPSIS 69
- Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
- GIP Numérique Bretagne (ESKEMM NUMERIQUE)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75
- GCS SARA
- GCS Groupement du Grand Est
- GCS Achat santé Occitanie
- ARS Bourgogne Franche Comté
- Guoupe de santé Filieris
- Lorient Agglomération
- GCS Sterhospic
- GCS Bourbonnais Ouest
- Ville de Strasbourg
- GCSMS Estuaire 44
- SDIS Val d'Oise
- CNRS délégation Alsace
- CNRS délégation Rhône Auvergne
- GCS Blanchisserie Lorraine Nord
- Bordeaux Métropole
- Centre de santé CMS la Courneuve
- GCS Pôle sanitaire Cerdan
- GIE IRM Tamaris
- Centre de santé Georges François Leclerc
- UGECAM Bretagne Pays de Loire

- UGECAM Ile de France
- GCS Biologie des territoires de l'Ariège
- GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46
- GIE Scanner du Larmont 25
- GCS Hôpital privé de l'Aube
- Ville Aubervilliers
- GCS MT Santé
- Institut public Ozens
- ARS Ile de France
- GIP Corse Esanté
- GCS du Sud Mosellan Lorquin
- Université Paris Créteil Val de Marne
- GIE Blanchisserie Saucona
- GCS blanchisserie Pre Bocage
- Association ANFH
- Centre social EPSOLOR
- GCS Normandie e santé
- Etablissement de santé fondation Saint François
- CIAS Lozère
- Etablissement de santé Godinot
- Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
- Centre social CDEF 93
- GCS interhospitalier des Ardennes
- GCS Pyrénées TEP
- GCS Cité sanitaire
- Département Isère
- GIP Cuisine Mende
- GCS Marjevols
- GCS Pharmacopée Thuir
- GCS Blanchisserie Vienne
- GCS AURAGEN
- Fondation Bompard
- CGOS Paris
- GCS Cuisine interhospitalière d'Auxerre
- GCS Hospilage
- GCS CGR
- GCS IUCT Oncopole
- SDIS 51
- GCS PUI Paris Est
- Département Puy de Dôme
- Ville de Valence
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris
- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- Fondation Paris Saclay Cancer Cluster
- INJS Chambéry
- GCS Biologie médicale triangle DER
- GIE IRM 53
- GCS du Bellay
- GCS Orthésien de chirurgie
- GIE IRM de la Charente

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2024-17-0164

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 et n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclu le 12 avril 2024 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

Etablissement support	GHT	Région
CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud	Hauts de France
CHU Angers	GHT de Maine et Loire	Pays de la Loire
CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex	Auvergne Rhône Alpes
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône	PACA
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/	Ile de France
CH Avignon	GHT du Vaucluse	PACA
CH Bastia	GHT de Haute-Corse	Corse
CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque	Nouvelle Aquitaine
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde	Nouvelle Aquitaine
CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale	Bretagne
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/	Occitanie
CHU Caen	GHT Centre Normandie	Normandie
CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais	Occitanie
CH Cayenne	GHT de Guyane	Guyane
CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne	Auvergne Rhône Alpes
CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est	Hauts de France
CH Dieppe	GHT Caux Maritime	Normandie
CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne	Bourgogne France Comté
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure	Normandie
CHI Epinal	GHT Vosges	Grand Est
CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon	Normandie
CHU Martinique	GHT Martinique	Martinique
CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
Hospices Civils de Lyon	GHT Val Rhône Centre	Auvergne Rhône Alpes

CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée	Pays de la Loire
GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17	Pays de la Loire
GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine	Normandie
CH le Mans	GHT de Sarthe	Pays de la Loire
CH Lens	GHT de l'Artois	Hauts de France
CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	Hauts de France
CHU Limoges	GHT du Limousin	Nouvelle Aquitaine
GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne	Bretagne
CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord	Grand Est
CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron	Occitanie
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace	Grand Est
CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine	Grand Est
CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique	Pays de la Loire
CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes	PACA
CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue	PACA
CHR Orléans	GHT du Loiret	Centre Val de Loire
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	Ile de France
CH Périgueux	GHT de la Dordogne	Nouvelle Aquitaine
CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées	Occitanie
CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe	Guadeloupe
CHU Poitiers	GHT de la Vienne	Nouvelle Aquitaine
CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise	Ile de France
CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille	Bretagne
CHU Reims	GHT Champagne	Grand Est
CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne	Bretagne
CHU de la Réunion	GHT Océan Indien	Réunion
CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine	Normandie
CHU Saint-Etienne	GHT Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme	Hauts de France
CH Sarreguemines	GHT Moselle Est	Grand Est
CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)	Grand Est
CHI Toulon – La Seyne sur Mer	GHT du Var	PACA
CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest	Occitanie
CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire	Centre Val de Loire
CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais	Grand Est
CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis	Hauts de France
GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris	
CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	Saint Barthélemy
CH Angoulême	GHT de Charente	Nouvelle Aquitaine
CH Mont de Marsan	GHT des Landes	Nouvelle Aquitaine

CHI Jura Sud	GHT Jura	Bourgogne Franche Comté
CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	Pays de la Loire
CH Arras	GHT Artois Ternois	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Douai	GHT de Douaisis	Hauts de France
CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	Normandie
Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	Bourgogne Franche Comté
CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	Ile de France
CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonnes	Ile de France
CH Niort	GHT des Deux Sèvres	Nouvelle Aquitaine
CH Agen-Nérac	GHT Garonne	Nouvelle Aquitaine
CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	Auvergne Rhône Alpes
CH Saintonge	GHT de Saintonge	Nouvelle Aquitaine
CH Victor Dupuy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	Ile de France
CH Versailles	GHT Yvelines Sud	Ile de France
CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	Occitanie
CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	Auvergne Rhône Alpes
CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	Bretagne
GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	Ile de France
CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	Ile de France
CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	Bourgogne Franche Comté
CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	Auvergne Rhône Alpes
CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	Hauts de France
CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	Occitanie
CH de Pau	GHT Béarn et Soule	Nouvelle Aquitaine
CH Châteauroux	GHT de l'Indre	Centre Val de Loire
CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	Occitanie
CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey	Auvergne Rhône Alpes
CH Soissons	GHT Saphir – GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional	Hauts de France
CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	Ile de France
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	GHT 94 Nord	Ile de France
GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	Ile de France
CH de Rodez « Hôpital Jacques Puel »	GHT du Rouergue	Occitanie
CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire – Bresse – Morvan	Bourgogne Franche Comté
CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	Normandie
CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	Bourgogne Franche Comté
GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	Bourgogne Franche Comté
CH de Verdun – Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	Grand Est
Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	Grand Est
CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	Ile de France

Etablissement support	GHT	Région
CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	Corse
CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	Occitanie
CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	Ile de France
CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	Hauts de France
CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne	Grand Est
CH Sens	GHT Nord Yonne	Bourgogne Franche Comté
CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	Centre Val de Loire
CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	Auvergne Rhône Alpes
CH Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	Normandie
CH Jacques Monod – Flers	GHT Les Collines de Normandie	Normandie
CH d'Auch	GHT du Gers	Occitanie
CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	Bretagne
CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	Bretagne
CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	Bourgogne Franche Comté
GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	Ile de France
CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	Ile de France
CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	Centre Val de Loire
CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) – Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	PACA
CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne	Bretagne
CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne	Occitanie
CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord	Saint Martin
CH Boulogne sur Mer	GHT Côte d'Opale	Hauts de France
CH des Vallées de l'Ariège	GHT Pyrénées Ariégeoises	Occitanie
CH Cambrai	GHT Cambrésis	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Valence	GHT Drôme Ardèche Vercors	Auvergne Rhône Alpes
CHI Alençon	GHT Orne Perche Saosnois	Normandie

Les Membres hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	Mayotte
CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	Pays de la Loire
Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France
Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	Ile de France
Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	Normandie
CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	Saint-Pierre et Miquelon
CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	Ile de France
Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	Hauts de France
CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	Corse
EHPAD Maison de retraite de la Loire – (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	Hauts de France
Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	PACA
CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	Ile de France
GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	Hauts de France
AIDER Santé – Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	Normandie

Etablissements	Ville	Département	Région
CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	Polynésie Française
CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	Ile de France
EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	Hauts de France
Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne	Nouvelle Aquitaine
GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var	PACA
GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé – Lille	Loos	59. Nord	Hauts de France
Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	Ile de France
102. Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	Ile de France
GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut de cancérologie Strasbourg (ICANS)	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	Ile de France
Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	Occitanie
GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
Etablissement Français du Sang (groupement) – EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	Nouvelle Aquitaine
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura	Bourgogne Franche Comté
GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	PACA
GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	Grand Est
GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	Corse
GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	Réunion
GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	Centre Val de Loire
GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	Bretagne
GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	Occitanie
GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	Grand Est
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	Ile de France
Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	Occitanie
Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	Hauts de France
Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Agence Régionale de Santé – Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	Guadeloupe
CH Montfavet	Avignon	84. Vaucluse	PACA
CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	Ile de France
CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	Grand Est
CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	Hauts de France
GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	PACA
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	Ile de France
Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	Pays de la Loire
GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan	Bretagne
Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne	Ile de France
Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines	Ile de France
GCS SEQOIA	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD L'Orchidée	Rhinou	67. Bas-Rhin	Grand Est
Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord	Hauts de France
Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude	Occitanie
EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes
EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe	Pays de la Loire
Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère	Bretagne
Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique	Pays de la Loire
EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD le Prieure	Pontvallain	72.Sarthe	Pays de la Loire
Centre Antoine Lacassagne	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88.Vosges	Grand Est
EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74.Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher	Centre Val de Loire
GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise	Hauts de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente	Nouvelle Aquitaine
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire	Bourgogne Franche Comté
Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne	Auvergne Rhône Alpes
GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
FAM JEAN JANNIN	Les Abrets en Dauphiné	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 rue Georges Pitard – 75015 Paris Siret 130 003 783 00029	75. Paris	Ile de France
Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis	2 rue de la liberté – 93526 Saint-Denis Siret 199 318 270 00014	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	107 boulevard Henri Fabre – 83041 Toulon Siret 248 300 543 00217	83. Var	PACA
GIE FAIRE FACES 80	Place Victor Pauchet – 80080 Amiens Siret 750 562 860 00015	80. Somme	Hauts de France
ARS de Guyane	66 avenue des Flamboyants – 97 336 Cayenne Siret 130 007 859 00023	973. Guyane	Guyane
EHPAD Les Jardins Du Gô 17	Nieul sur Mer	17. Charente-Maritime	Nouvelle Aquitaine
Fondation Lenval	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
Clinique Jules Verne – Pôle Hospitalier Mutualiste de Nantes	Nantes	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Université de Technologie de Troyes 10	12 rue Marie Curie – 10004 Troyes Siret 191 010 602 00032	10. Aube	Grand Est
EPHAD ALBERT ARTILLAND 84	Bedoin	84. Vaucluse	PACA
CLCC Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)	Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
HOPITAL PRIVE DES CÔTES D'ARMOR	Plerin	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Université Clermont Auvergne 63	49, boulevard François Mitterrand – 63 000Clermont Ferrand	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 028 061 00013		
Université Sorbonne Paris Nord	99 avenue Jean Baptiste Clément – 93430 Villetaneuse Siret 199 312 380 00017	93. Seine-Saint- Denis	Ile de France
Université de Lille 59	42 rue Paul Duez – 59 000 Lille Siret 130 029 754 00012	59. Nord	Hauts de France
ECOLE CENTRALE DE LYON	36 avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully Siret 196 901 870 000 10	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Infirmierie Protestante de Lyon 69	1-3 chemin du Penthod 69641 Caluire et Cuire Siret 431 768 084 00011	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GIE HOPSIS 69	3 Quai des Célestins – 69002 Lyon Siret 789 303 427 00015	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Conseil National de l'Ordre des Infirmiers	228 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris Siret 511 026 965 00034	75. Paris	Ile de France
GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263 avenue du Général Leclerc – 35700 Rennes Siret 130 026 172 000 10	35. Ile et Vilaine	Bretagne
EHPAD ALEXIS MARQUISET à MAMIROLLE 25	Mamirolle	25. Doubs	Bourgogne Franche Comté
Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75	50 avenue du Professeur André Lamierre - 75986 Paris Siret 180 035 024 02369	75. Paris	Ile de France
GCS SARA	24 allée Evariste Galois – 63170 Aubière Siret 844 676 908 00016	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Groupement du Grand Est	14, rue Gaffarel – 21079 Dijon Siret 130 005 432 00013	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Achat santé Occitanie	1060 Chemin de la Madeleine – 11000 Carcassonne Siret 130 026 495 00015	11.Aude	Occitanie
ARS Bourgogne Franche Comté	2 Place des Savoirs – 21035 Dijon Siret 130 007 933 00018	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
Filieris	77 avenue de Segur – 75714 Paris Siret 775 685 316 00017	75.Paris	Ile de France
EHPAD Mer et pins	Saint Brevin les Pins	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle – 56100 Lorient Siret 200 042 174 00090	56.Morbihan	Bretagne
GCS Sterhospic	CH de Saint Quentin – 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint Quentin Siret 838 849 651 00016	02.Aisne	Hauts de France
GCS Bourbonnais Ouest	CH de Montluçon – 18 avenue du 8 mai 1945 – 03113 Montluçon Siret 130 023 823 00011	03.Allier	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Siret 216 704 825 00019	67.Bas Rhin	Grand Est
GCSMS Estuaire 44	66 avenue de Bodon – 44250 Saint Brevin les Pins Siret 130 013 808 00014	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
SDIS Val d'Oise	33 rue des Moulines – 95 000 Neuville sur Oise	95.Val d'oise	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 289 500 795 00496		
CNRS délégation Alsace	23, rue du Loess – 67037 Strasbourg Siret 180 089 013 00023	67.Bas Rhin	Grand Est
CNRS délégation Rhône Auvergne	2, Avenue Albert Einstein – 69609 Villeurbanne Siret 180 089 013 000668	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Blanchisserie Lorraine Nord	14, rue des Potiers d'Etain – 57070 Metz Siret 265 703 454 00016	57.Moselle	Grand Est
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Siret 243 300 316 00011	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre de santé CMS la Courneuve	La Courneuve	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Pôle sanitaire Cerdan	11 rue de la Ribéreta – 66800 Err Siret 533 445482 000 37	66.Pyrénées orientales	Occitanie
GIE IRM Tamaris	Avenue des Tamaris – Centre hospitalier – 13100 Aix en Provence Siret 824 057 681 000 10	13.Bouches du Rhône	PACA
Centre de santé Georges François Leclerc	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
UGEAM Bretagne Pays de Loire	2 chemin du Breil – 44814 Saint Herblain Siret 428 692 008 00157	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
UGEAM Ile de France	4, Place du Général de Gaulle – 93100 Montreuil Siret 423 868 835 00251	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Biologie des territoires de l'Ariège	CHIVA – 09017 Foix Siret 130 017 551 000 16	09.Ariège	Occitanie
GCS Laboratoire inter- hospitalière de biologie 46	335 rue Président Wilson 46005 Cahors	46.Lot	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 018 906 000 11		
GIE Scanner du Larmont 25	2, Faubourg Saint Etienne – 25300 Pontarlier Siret 524 416 377 000 17	25.Doubs	Bourgogne Franche Comté
Etablissement medico social EPSMS Saulnois 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Saint Anne 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
GCS Hôpital privé de l'Aube	Troyes	10.Aube	Grand Est
Ville Aubervilliers	2 rue de la commune de Paris – 93308 Aubervilliers Siret 219 300 019 000 11	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS MT Santé	CH Michel Perret, 18 boulevard Michel Perret – 38210 Tullins Siret 130 030 463 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Joseph Ducuing	Toulouse	31.Haute Garonne	Occitanie
Etablissement de santé Barthélémy Durand	Etampes	91.Essonne	Ile de France
CLCC Jean Perrin	Clermont-Ferrand	63. Puy de Dome	Auvergne Rhône Alpes
Institut public Ozens	2 rue René Dunan – 44262 Nantes Siret 264 402 702 00106	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
ARS Ile de France	13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis Siret 130 008 014 00149	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GIP Corse esanté	Boulevard Louis Campi – Résidence les jardins de Bodicionne Bat A1- 20090 Ajaccio Siret 130 026 545 000 17	Corse	Corse
EHPAD Notre maison Nancy 54	Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
GCS du Sud Mosellan Lorquin	5 bis rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin	57.Moselle	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 265 703 546 00019		
Université Paris Créteil Val de Marne	61, avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil Siret 199 411 117 00013	94.Val de Marne	Ile de France
GIE Blanchisserie Saucona	163 allée des Caillotières 69400 Gleize Siret 443 869 375 00024	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS blanchisserie Pre Bocage	213 route de Courvaudon – 14260 Les Monts d'Aunay Siret 130 001 175 000 12	14.Calvados	Normandie
ANFH	265, rue de Charenton – 75578 Paris Siret 302 695 564 003 02	Paris	Ile de France
EPSOLOR	Lorquib	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Val Fleuri	Fenetrange	57.Moselle	Grand Est
GCS Normandie e santé	Bat. COMETE – 7 longue vue des Astronomes – 14111 Louvigny Siret 834 652 612 000 39	14.Calvados	Normandie
Etablissement de santé fondation Saint François	Haguenau	67.Bas Rhin	Grand Est
CIAS Lozère	20 allée Raymond Farges – 48000 Mende Siret 200 006 799 000 15	48.Lozère	Occitanie
Etablissement de santé Godinot	Reims	51.Marne	Grand Est
EHPAD Val de Marne	Fontenay sous Bois	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Joseph Franceschi	Alfortville	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Les Lilas	Vitry sur Seine	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Fondation Favier	Bry sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD Fondation Gourlet Bontemps	Le Perreux sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de cancérologie de Lorraine	Vandoeuvre lès Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
Institut national des jeunes sourds de Bordeaux	25 Cours du Général de Gaulle – 33173 Gradignan Siret 183 300 268 000 12	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre social CDEF 93	Bobigny	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Interhospitalier des Ardennes	CH, 45 avenue de Manchester – 08011 Charleville Mezières Siret 130 017 940 000 11	08.Ardennes	Grand Est
EHPAD Sainte Marie	Vic sur Seille	57.Moselle	Grand Est
Clinique Benigne Joly	Talant	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Pyrénées TEP	4 boulevard Hauterive – 64046 Pau Siret 130 020 985 000 11	64.Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
GCS Cité sanitaire	11 boulevard Georges Charpak – 44600 Saint Nazaire Siret 753 756 824 000 11	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Département Isère	7 rue Fantin Latour – 38022 Grenoble Siret 223 800 012 00013	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP Cuisine Mende	Avenue du 8 mai 1945 – 48 000 Mende Siret 130 031 107 000 19	48.Lozère	Occitanie
GCS Marjevals	Chemin Jean Fontugne – 48100 Marjevals Siret 499 502 920 000 14	48.Lozère	Occitanie
GCS Pharmacoopée Thuir	CH Léon Jean Gregory – Avenue du Roussillon – 66300 Thuir Siret 130 017 684 000 15	66.Pyrénées orientales	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Vienne	CH Lucien Husse! – Montée du Docteur Chapuis – 38209 Vienne Siret 263 811 101 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS AURAGEN	5 Place d'Arsonval – 69003 Lyon Siret 839 977 766 000 14	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Fondation Bompard	25, rue du Château – 57680 Noveant sur Moselle Siret 780 014 122 000 11	57.Moselle	Grand Est
CGOS	101, rue de Tolbiac – 75654 Paris Cedex 13 Siret 775 682 321 00226	75.Paris	Ile de France
Cuisine interhospitalière d'Auxerre	2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre Siret 268 907 052 00016	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GCS Hospilinge	CH Valenciennes, avenue Desandrouin – 59322 Valenciennes Siret 130 006 034 00016	59.Nord	Hauts de France
GCS CGR	23 rue François Broussais – CS 20007 – 66028 Perpignan Cedex Siret 814 567 558 000 14	66.Pyrénées orientales	Occitanie
Polyclinique du Trégor	Lannion	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Clinique mutualiste la Sagesse	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
GCS IUCT Oncopole	1 avenue Irène Joliot Curie – 31059 Toulouse Cedex 9 Siret 801 812 009 000 18	31. Haute Garonne	Occitanie
EHPAD de Rocroi 08	Rocroi	08. Les Ardennes	Grand Est
SDIS 51	Route de Montmirail – CS50010 – 51510 Fagnières	51.Marne	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 285 100 012 000 43		
GCS PUI Paris Est	Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon 125, rue d'Avron 75020 PARIS Siret 817 801 426 00013	75.Paris	Ile de France
Département Puy de Dôme	Hôtel du Département – 24 rue Saint Esprit – 63033 Clermont Ferrand Siret 226 300 010 000 15	63.Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Valence	1, Place de la Liberté 26021 Valence Siret 212 603 625 000 14	26.Drôme	Auvergne Rhône Alpes
Brigade des Sapeurs pompiers de Paris	1 avenue Guy Moquet – 94460 Valenton Siret 177 501 517 00011	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation	Hôpital Hasenrain – 87, avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse Siret 342 453 636 00017	68. Haut Rhin	Grand Est
Fondation Paris Saclay Cancer Cluster	86, rue de Paris, 91400 Orsay Siret 909 390 031 000 13	91.Essonne	Ile de France
INJS Chambéry	33 rue de l'Epine – 73160 Cognin Siret 187 300 025 000 17	73. Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Biologie médicale triangle DER	CH Geneviève de Gaulle Antonioz – Rue Albert Schweitzer – 52100 Saint Dizier Siret 130 018 179 000 15	52. Haute Marne	Grand Est
GIE IRM 53	33 rue du Haut Rocher – 53015 Laval Siret 411 124 761 000 15	53. Mayenne	Pays de la Loire
GCS du Bellay	4, rue Larrey – 49100 Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 843 922 949 000 14		
GCS Orthésien de chirurgie	Rue du Moulin – 64300 Orthez Siret 888 244 456 000 16	64. Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
Maison départementale de retraite de l'Yonne	Auxerre	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GIE IRM de la Charente	Rond-point de Girac CS 55015 – CH Angoulême – 16 470 Saint Michel Siret 433 227 485 000 11	16. Charente	Nouvelle Aquitaine

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 5 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

ARRETE CONJOINT
CD/n°2024/87/PDS /ARS N°2024-2041

En date du 13 mai 2024

Fixant la liste des membres pour siéger à titre consultatif à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire du département des Vosges

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
VOSGES**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'avis d'appel à projet conjoint ARS n° 2024-88-01/MS/CD n° 2023-172/PDS pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H) dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT

les propositions des représentants d'usagers faites par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 23 février 2024 ;

SUR PROPOSITION

de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de membres avec voix consultative au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire du département des Vosges :

1- En qualité de personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :

Conseil départemental des Vosges Pôle Développement des Solidarités Direction de l'Autonomie Maison Départementale de l'Autonomie	Monsieur le Docteur Gérald BERNARDIN Médecin départemental en charge de l'autonomie
Agence Régionale de Santé du Grand Est Délégation Territoriale des Vosges Direction Générale	Monsieur le Docteur Jean-Christophe LAHALLE Conseiller médical

2- En qualité de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

Association GEM AUTISME Vosges, rêve Atypique	Monsieur Olivier Charles, Président
--	-------------------------------------

3- En qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets

Conseil départemental des Vosges Pôle Développement des Solidarités Maison Départementale de l'Autonomie Direction de l'Autonomie	Caroline COUTURIER Directeur
Conseil départemental des Vosges Pôle Développement des Solidarités Direction Générale Adjointe Service des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux	Annick THIERY Chef de service
Agence Régionale de Santé du Grand Est Délégation Territoriale des Vosges Service des Etablissements et services Médico-Sociaux	Virginie BOTZUNG Chargée Territoriale des Personnes en situation de Handicap

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix consultatives sont amenés à siéger uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire du département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Vosges sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par une publication électronique sur le site Maelis.

Epinal le 13 mai 2024,

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Pour la Directrice Générale en son délégué,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand-Est,

Mlle SPANIC
Virginie CAYRE

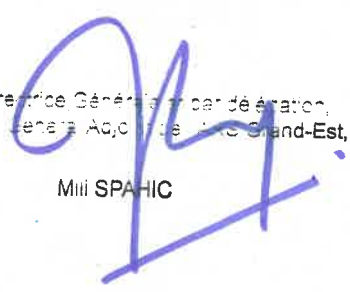
Le Président du Conseil départemental
des Vosges,



François VANNSON

Pour la Directrice Générale en son délégué,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand-Est,

Mlle SPANIC



ARRETE CONJOINT

CD/n° 2024/86/PDS/ARS N°2024-2042

en date du 13 mai 2024

Fixant la liste des membres permanents pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets sur le territoire du département des Vosges sous compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Déléguée Territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la délibération relative à la deuxième réunion d'installation de l'Assemblée Départementale du 23 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 28 juillet 2023 dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT les propositions des représentants d'usagers faites par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La Commission d'Information et de Sélection des Appels à Projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et du Président du Conseil départemental des Vosges est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

a) En qualité de coprésidents (2 membres)

- Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges ou sa représentante Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE ;
- Madame Virginie CAYRE Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou ses représentantes Cécile AUBREGE-GUYOT et Sophie GUERY ;

b) En qualité de représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Carole THIEBAUT Conseillère départementale	Benoit JOURDAIN Conseiller départemental
Madame Roseline PIERREL Conseillère départementale	Madame Dominique MARQUAIRE Conseillère départementale

c) En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par sa Directrice Générale (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Karine VIENNESSE, Responsable du Département Parcours Personnes en Situation de Handicap, Direction de l'Autonomie, Service Parcours Personnes Handicapées	Son représentant
Madame Virginie FAYS, Cheffe de Service Médico-Social DT88	Son représentant

d) En qualité de représentants d'usagers désignés par le Président du Conseil départemental et Madame la Déléguée Territoriale des Vosges

- **Sur proposition du Président du CDCA (3 membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Françoise GIZA Force Ouvrière	Madame Ghislaine STEPHANN CGT
Monsieur Daniel PERREAU UNSA	Monsieur Eric DUFOUR UNSA
Madame Danièle VALENTIN UNA (ADAVIE)	Monsieur Olivier ODOT CFE-CGC

- **Sur proposition du Président du CDCA (3 membres représentants d'associations de personnes handicapées) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie-Chantal SCHNEIDER APF	Monsieur Florent PREVOST AVSEA
Madame Anne-Marie COUPAS Fédération Nationale de la Mutualité Française	Monsieur Jean-Pierre BUFFAZ Association Voir Ensemble
Monsieur Bernard SCHREIBER UNAFAM	Monsieur Jean-Louis MOUREY UNAFAM

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

- a) En qualité de représentants des unions, fédérations, groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico sociaux (2 membres)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association SELIA, représentant la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)	AVSEA, représentant la CNAPE
AVSEA, représentant la NEXEM	/

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Il est renouvelable. Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par une publication électronique sur le site Maelis.

Epinal le 13 mai 2024,

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,

Mme SPAHIC
Virginie CAYRE

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,

François VANNON

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-6401 / DEP N° 003456
du

portant modification de l'arrêté ARS N° 2022-0916 / DS N° 2022-000996 du 16 février 2022 autorisant l'extension de 3 places d'hébergement permanent de catégorie Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et 5 places d'hébergement permanent de catégorie Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au sein du FAM « Les Horizons » sis à Jury-les-Metz, géré par l'Association Fondation Bompard

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 002 496 8

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GRAND EST**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;

VU l'arrêté conjoint DS n° 2018-30278 / ARS n° 2018-0447 du 3 mars 2018 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil du FAM « Les Horizons » à Jury-les-Metz de 27 à 28 places par la création d'une place de semi-internat ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU le projet déposé le 9 octobre 2020 par l'Association Fondation Bompard, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;

VU la notification en date du 12 avril 2021 actant la création de 3 places d'hébergement permanent de catégorie FAM et la création de 5 places d'hébergement permanent de catégorie MAS au profit du FAM « Les Horizons » géré par l'Association Fondation Bompard ;

CONSIDERANT que le projet de l'Association Fondation Bompard répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que la création de places permet de répondre aux besoins et attentes des personnes handicapées du territoire ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT l'accord de l'association Fondation Bompard pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

CONSIDERANT que le délai de caducité stipulé dans l'article 6 de l'arrêté ARS N° 2022-0916 / DS N° 2022-000996 du 16 février 2022 doit être modifié ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1 : L'Association Fondation Bompard est autorisée à créer, au sein du FAM « Les Horizons » à Jury-les-Metz :

- 3 places d'hébergement permanent de catégorie FAM et,
- 5 places d'hébergement permanent de catégorie MAS.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} octobre 2023**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association Fondation Bompard pour la gestion du FAM « Les Horizons » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste. Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Fondation Bompard
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25 rue du Château 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 (Association de droit local)
N° SIREN : 780014122

Entité établissement principal : FAM « Les Horizons »
N° FINESS : 57 002 496 8
Adresse complète : rue du Champ Plaisant - 57245 JURY
Code catégorie : 437 (FM)
Code MFT : 57 – ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées (type FAM)	11 – Hébergement complet Internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	27
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées (type FAM)	21 – accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4
964 – Accueil et accompagnement spécialisés personnes handicapées (catégorie MAS)	11 – Hébergement complet Internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, le délai de caducité stipulé dans l'article 6 de l'arrêté ARS N° 2022-0916 / DS N° 2022-000996 du 16 février 2022 est prorogé pour une durée de 3 ans.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 9 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Département de la Moselle et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Fondation Bompard – 25, Rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

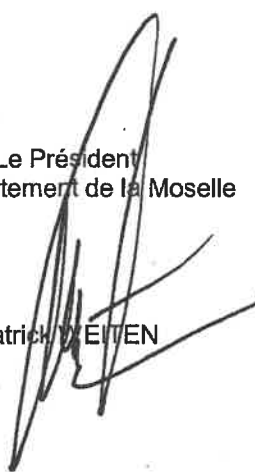


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick D'EITEN

ARRETE ARS Grand Est n°2024-2370 du 11 juin 2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-1430 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu la délibération de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques du 13 mars 2024;

Vu le courrier du 16 mai 2024 adressé par Madame la DGARS à Monsieur Roger THIAVILLE, actant et notifiant la démission de son mandat de représentant des familles de personnes accueillies, en Unité de Soins de Longue Durée ou en EHPAD, du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Durkheim ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel HENRY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Epinal, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Michel HEINRICH et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Capavenir Vosges ;
- Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Monsieur Emmanuel HENRY**, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Catherine THIL-KUNTZ et Madame le Docteur Hélène SCHUHMACHER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Anne-Marie HERMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Madame Anne-Marie JACQUEMIN (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges ;
- Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de département des Vosges ;
- Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de l'Offre de Santé
Délégation Territoriale de Haute Marne

ARRETE

**ARS N° 2024-0517
en date du 31/05/2024**

**portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) "Le Lien" à 52800 NOGENT géré par Association EHPAD le Lien
au profit du Groupe SOS Seniors**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 52 078 185 7**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le titre I respectif;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatif aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ARS n°2017-0717 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association EHPAD LE LIEN pour le fonctionnement du SSIAD « Le Lien » sis à 52800 NOGENT ;
- VU** l'arrêté n°2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 23 mai 2023 pour la délibération n°7 : Arrêté du projet de traité de fusion par voie d'absorption de l'Association EHPAD Le Lien par l'association Groupe SOS Séniors
- VU** l'extrait du procès-verbal du 23 mai 2023 du Conseil d'Administration du Groupe SOS portant approbation du projet de fusion-absorption de l'Association EHPAD Le Lien ayant la gestion du SSIAD « Le Lien » par le Groupe SOS Seniors ;

CONSIDERANT que la demande datée du 22 mai 2023 déposée par le Groupe SOS Seniors satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L 313-4 du CASF et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement du SSIAD « Le Lien » de NOGENT ;

CONSIDERANT que pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'opposer à la cession de l'autorisation pour le fonctionnement du SSIAD « Le Lien » au bénéfice du Groupe SOS Seniors ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la cession d'autorisation sollicitée devra être réalisée à moyens budgétaires constants ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du CASF, relative à l'entité dénommée Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) "Le Lien" à Nogent détenue par l'Association EHPAD LE LIEN est cédée au profit du Groupe SOS Seniors et prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS :	57 001 017 3
Adresse complète :	47, rue haute seille – 57000 METZ
Code catégorie :	62 – Association de Droit Local
Numéro SIREN :	775 618 150

Entité établissement :	SSIAD « Le lien »
N° FINESS :	52 078 185 7
Adresse complète :	4, rue du champ de mars – 52800 NOGENT
Code catégorie :	354 S.S.I.A.D
Libellé catégorie	Service de Soins Infirmiers A Domicile
Code MFT :	54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité :	44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 – Milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	39
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 – Milieu ordinaire	10 – Tous types de Déf P.H. SAI	5

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SSIAD reste inchangé. Elle est détaillée en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement du SSIAD renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Groupe SOS Seniors, gestionnaire du SSIAD « Le Lien » à NOGENT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Marielle TRABANT

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD "LE LIEN"
N° FINESS : 520781857
Adresse complète : 4 R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdon-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt	Dampierre	Poiseul
	Changey	Frécourt	Rolampont
	Charmes	Neuilly-l'Évêque	
Nogent	Ageville	Mandres-la-Côte	Sarcey
	Biesles	Marnay-sur-Marne	Thivet
	Esnouveaux	Ninville	Vesaignes-sur-Marne
	Is-en-Bassigny	Nogent	Vitry-lès-Nogent
	Lanques-sur-Rognon	Poinson-lès-Nogent	
	Louvières	Poulangy	
Val-de-Meuse	Avrecourt	Lavilleneuve	Sarrey
	Chauffourt	Val-de-Meuse	Saulxures

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdon-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt	Dampierre	Poiseul
	Changey	Frécourt	Rolampont
	Charmes	Neuilly-l'Évêque	
Nogent	Ageville	Mandres-la-Côte	Sarcey
	Biesles	Marnay-sur-Marne	Thivet
	Esnouveaux	Ninville	Vesaignes-sur-Marne
	Is-en-Bassigny	Nogent	Vitry-lès-Nogent
	Lanques-sur-Rognon	Poinson-lès-Nogent	
	Louvières	Poulangy	
Val-de-Meuse	Avrecourt	Lavilleneuve	Sarrey
	Chauffourt	Val-de-Meuse	Saulxures

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2373 du 12 juin 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation de Mulhouse

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral 2002-399 du 21 septembre 2005 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse, sis 7 boulevard des Nations 68093 MULHOUSE Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre de Réadaptation de Mulhouse en date du 13 février 2024 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse sis 7 boulevard des Nations 68093 MULHOUSE Cedex ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 1^{er} mai 2024 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 23 avril 2024 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse (FINESS EJ : 68 000 035 3) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse sont implantés 7 boulevard des Nations 68093 MULHOUSE Cedex (FINESS ET : 68 000 013 0).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer automatisée de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre de Réadaptation de Mulhouse, sis 7 boulevard des Nations 68093 MULHOUSE Cedex (FINESS ET : 68 000 013 0), ainsi que le Centre de Rééducation Professionnelle implanté 7 boulevard des Nations 68093 MULHOUSE Cedex (FINESS ET : 68 001 079 0 ; dotation pour urgences de l'infirmerie).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral 2002-399 du 21 septembre 2005 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation de Mulhouse est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Centre de Réadaptation de Mulhouse et adressé :

- Madame Laurence HEYER, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024/0620 du 13/06/2024
« ANNULE ET REMPLACE » les arrêtés n° 2024-0092 du 12/01/2024,
2024-0262 du 08/03/2024 et 2024-0296 du 08/03/2024 fixant la dotation
globale de financement pour l'année 2023 de 57 LHSS DE JOUR
ATHENES géré par ATHENES**

FINESS juridique n° 57 001 133 8
FINESS géographique n° 57 003 138 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie,
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 11 novembre 2023 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 15 novembre 2023 au journal officiel,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** La Décision Tarifaire ARS Grand Est n°2024-0036 du 12/01/2024 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Considérant que le numéro de FINESS était absent ou erroné,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses de 57 LHSS DE JOUR ATHENES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 796 €
	- dont MN	10 796 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	130 639 €
	- dont MN	130 639 €
	- dont CTI	
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	700 €
	- dont MN	700 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	142 735 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	142 135 €
	- dont MN	142 135 €
	- dont CTI	
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	142 135 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 142 135,00 €.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 844,58 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2023 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2024, comme suit :

Dotation globale de financement 2024	142 135,00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2024	11 844,58 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

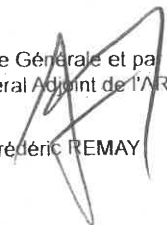
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS DE JOUR ATHENES.

 Virginie CAYRÉ

Pour la Directrice Générale et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand-Est,


Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-2389 du 12 juin 2024

portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie
sise 54 rue du Général de Gaulle 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0849 du 20 février 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 54 rue du Général de Gaulle 67110 NIEDERBRONN LES BAINS vers un local sis avenue de la Gare dans la même commune (licence de transfert n° 67#000548) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le certificat d'adressage établi par les services municipaux de la commune de NIEDERBRONN LES BAINS, réceptionné le 12 juin 2024, précisant que l'adresse du transfert sera 4 avenue de la Gare 67110 NIEDERBRONN LES BAINS ;

Considérant qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS n° 2024-0849 du 20 février 2024 octroyant la licence de transfert n° 67#000548 est ainsi modifié :

***Article 1 :** La demande présentée par Madame Pascale GERLING, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 54 rue du Général de Gaulle 67110 NIEDERBRONN LES BAINS vers un local sis 4 avenue de la Gare dans la même commune est acceptée. La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000548.*

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 octroyant la licence de création n° 67#000402 sera abrogé le jour de la réalisation du transfert.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Délégation territoriale de Meurthe et Moselle

ARRETE ARS Grand Est n° 2024/2405 du 13/06/2024
autorisant le transfert d'adresse du CAARUD géré par l'association AIDES sis 66 rue
Stanislas à Nancy (54000) au 3 rue des Carmes au sein de cette même commune

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales concernant les droits et les obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313.14 relatifs au contrôle de conformité des établissements,
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R3121-33-1 relatif aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD),
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD,
- VU** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral DASS/AES/N°4086 en date du 30/11/2006 portant intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) implanté à Nancy et géré par l'association AIDES
- VU** la circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services médico-sociaux,
- VU** le rapport d'évaluation externe réceptionné le 13/08/2019,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/ 4440 du 25/11/2021 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD géré par l'association AIDES à Nancy

Considérant que l'association Aides a déménagé l'activité du CAARUD sis 66 rue Stanislas à 54000 NANCY au 3 rue des Carmes à 54000 NANCY ,

Considérant que le courrier en date du 15/03/2024 transmis à l'association Aides indique que les réserves précisées dans lors de la visite de conformité réalisée le 16/02/2024 ont été levées permettant l'accueil du public

Considérant qu'il convient alors de modifier l'autorisation comme suit ;

ARRETE

Article 1

L'association Aides est autorisée à gérer un CAARUD sis 3 rue des Carmes 54000 NANCY. La durée d'autorisation n'est pas modifiée et demeure d'une durée de 15 ans à compter du 30/11/2021, soit jusqu'au 30/11/2036

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 001 560 9
Raison sociale : Association AIDES
Adresse postale : 3 rue des Carmes 54000 NANCY
Code statut juridique : 60 AssoL1901 non R.U.P.

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 54 001 565 8
Raison sociale : CAARUD AIDES 54
Adresse postale : 3 rue des Carmes 54000 NANCY
Code catégorie : 178 – Centre Accueil Accompagnement Réduction risques Usagers Drogues
Code MFT : 34 - ARS / DG dotation globale

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	[21] Accueil de Jour [42] Equipe mobile de rue	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	File active

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats des évaluations internes et externes réglementaires mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe-et-Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Pour la Directrice Générale et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand-Est,
Virgine CAYRE

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION ARS n° 2024-0658 du 13/06/2024
Constatant la fermeture du dépôt de sang d'urgence et relais
de la clinique Louis Pasteur d'ESSEY LES NANCY

N° FINESS JURIDIQUE : 540003449
N° FINESS ETABLISSEMENT : 540000478

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

Vu le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Etablissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision n° 2019-1613 du 22 octobre 2019 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein de la polyclinique Louis Pasteur à Essey les Nancy,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est,

Vu la décision ARS n° 2023-1581 du 28 novembre 2023 portant confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par la SAS clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy au profit de la SAS Nouvelle clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy,

Vu la décision ARS n° 2024-0419 du 22 avril 2024 portant autorisation de créer un dépôt de sang d'urgence et un dépôt de sang relais au sein de la Nouvelle Clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy,

Considérant que par les décisions des 7 septembre 2009, 13 juin 2014 et 22 octobre 2019 relatives à l'autorisation de renouvellement de ce dépôt la clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy était autorisée à faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence et un dépôt de sang relais.

Considérant que cette abrogation est justifiée par la création de la Nouvelle clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy,

Considérant qu'un dépôt de sang d'urgence et dépôt de sang relais est créé au sein de la Nouvelle clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy par décision ARS n° 2024-0419 du 22 avril 2024,

Considérant que dans ces conditions, le dépôt de sang de la clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy a cessé toute activité à compter du 24 avril 2024 et qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée le 22 octobre 2019 à la clinique Louis Pasteur à Essey les Nancy à gérer un dépôt de sang d'urgence et un dépôt de sang relais est abrogée à compter du 24 avril 2024.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à la Nouvelle clinique Louis Pasteur, à l'Etablissement français du sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/L La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Pour la Directrice Générale et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand Est Virginie Cayré

Frédéric REMAY

DECISION ARS Grand Est n°2024-0659 du 13/06/2024

Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-VSS » au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** le décret no 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024- 1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « *Système d'Information de Veille et de Sécurité Sanitaire* » (SI-VSS) créé par le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 susvisé, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre à l'ARS Grand Est d'assurer l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'évènements qu'elle reçoit au titre de ses missions ;
- Considérant** la nécessité pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application (SI-VSS) ;
- Considérant** que l'accès au traitement - SI-VSS - sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;
- Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login, d'un mot de passe et d'un code unique reçu par mail à chaque connexion (authentification forte) propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application.

ARRETE

Article 1 :

Les agents de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à accéder au traitement SI-VSS - créé par le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 susvisé à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci-dessus.

Article 2 :

Le Directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, la Directrice de l'Autonomie, la Directrice de l'Offre Sanitaire, le Directeur de l'Inspection Contrôle et Evaluation, le Directeur des Soins de Proximité et le Délégué Territorial ou la Déléguée Territoriale concerné(e) si l'agent est issu du réseau territorial seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et mise en ligne sur le site internet de l'ARS Grand Est.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P./ La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Pour la Directrice Générale en sa qualité de Déléguée,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand-Est,

Frédéric Lelièvre

Virginie Cayré

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à utiliser l'application « SI-VSS » avec ou non les droits à consulter les données de santé et/ou nominatives.

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
ALIZADA	Ulviyya	Strasbourg	VSV	Oui	Oui
ALLEAUME	Karine	Strasbourg	VSSE - DT67	Non	Non
ALSIBAI	Sophie	Nancy	VSV	Oui	Oui
ANTOINE	Philippe	Troyes	VSSE - DT10	Oui	Oui
ARNOULD	Gwladys	Châlons-en-Champagne	DSE	Non	Non
ASSALE	Massandjé	Troyes	DT10	Oui	Non
ATLAN	Nathalie	Chaumont	DT52	Oui	Non
AUBERT	Serge	Nancy	VSSE - DT54	Non	Non
AUBURTIN	Anne	Nancy	DBP	Non	Non
BARO	Emilie	Strasbourg	VSV	Oui	Oui
BECK	Florian	Epinal	DT88	Oui	Non
BELLOT	Kevin	Colmar	DT68	Oui	Non
BERGERON	Christèle	Epinal	DT88	Oui	Non
BERTRAND	Emilie	Bar le Duc	VSSE - DT55	Non	Non
BIEBER	Marie Christine	Metz	DT57	Non	Non
BIEHLMANN	Christelle	Colmar	VSSE - DT 68	Oui	Oui
BILDSTEIN	Annelise	Epinal	VSSE - DT88	Non	Non
BILLIET	Grégory	Nancy	DICE	Non	Non
BISCHOFF	Christine	Colmar	DT68	Non	Non
BLAISE	Jessica	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Non	Non
BONNE	Cyrielle	Metz	VSSE - DT57	Oui	Oui
BONNEVAL	Valérie	Colmar	DT68	Non	Non
BOTZUNG	Virginie	Epinal	DT88	Oui	Non
BOULLAY	Laurent	Colmar	DT68	Non	Non
BOURDERIOUX	Joël	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Oui	Oui
BOURGEOIS	Océane	Chaumont	VSSE - DT52	Oui	Oui
BREEMEERSCH	Delphine	Epinal	VSSE - DT88	Non	Non
BRISSE	François-Xavier	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Oui	Oui
CABLE	Francine	Epinal	DT88	Oui	Non
CAFFET	Laurent	Châlons-en-Champagne	DSE	Non	Non
CAILLET	Dorothée	Metz	VSSE - DT57	Non	Non
CHARTIER	Sylvie	Nancy	QS	Oui	Oui

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
CHARTON	Marie	Epinal	DT88	Oui	Non
CHIPON	Océane	Epinal	DT88	Oui	Non
CHOPARD	Virginie	Nancy	DQPI - OMEDIT	Oui	Oui
CHRETIEN	Hervé	Strasbourg	VSSE - DT67	Non	Non
CLOZET	Eric	Châlons-en-Champagne	DT51	Non	Non
COLLE	Morgane	Nancy	SPF	Oui	Oui
COUDERT	Séverine	Bar le Duc	VSSE - DT55	Non	Non
COUDRAY	Philippe	Epinal	DT88	Non	Non
DANIEL	Gérard	Châlons-en-Champagne	DSE	Non	Non
DANJON	Marie-Charlotte	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Oui	Oui
DAVAL	Arsène	Epinal	DT88	Oui	Non
DAVESNE	Séverine	Strasbourg	DBP	Non	Non
DE BAUDOUIN	Clémence	Strasbourg	VSSE - DT67	Oui	Oui
DE MONPEZAT	Aurélie	Châlons-en-Champagne	DSE	Non	Non
DESTIPS	Anne-Marie	Chaumont	VSSE - DT52	Non	Non
DETREZ	Matthieu	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Non	Non
DI TOMMASO	Aurélie	Metz	VSSE - DT57	Oui	Oui
DOMINIQUE	Yoann	Nancy	DPSPSE	Non	Non
DOUCEY	Géraldine	Nancy	DICE	Non	Non
DRUCKER	Claire-Lise	Metz	DT57	Non	Non
DUFRENNE	Delphine	Charleville Mézières	DT08	Oui	Non
DUFRESNOY	Véronique	Metz	DT57	Non	Non
DUMANGET	Valérian	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Oui	Oui
DURAND	Marina	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Oui	Oui
EL-MRINI	Tariq	Strasbourg	DT67	Oui	Oui
ERNY	Adèle	Colmar	DT68	Oui	Non
ERTUGRUL	Süreyya	Strasbourg	QS	Oui	Oui
FANET	Juliette	Chaumont	VSSE - DT52	Non	Non
FELDER	Mélanie	Colmar	DT68	Oui	Non
FIEROBE	François	Châlons en Champagne	VSV	Oui	Oui
FIET	Caroline	Nancy	SPF	Oui	Oui
FLORQUIN	Sylvie	Metz	DT57	Non	Non
FORTIN	Vincent	Nancy	DOS	Non	Non

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
FOURTOU	Laetitia	Colmar	DT68	Non	Non
FRICHEMENT	Véronique	Nancy	VSSE - DT54	Oui	Oui
GASIS	Jennifer	Nancy	DICE	Non	Non
GATELOUP-VIOT	Anne	Bar le Duc	DT55	Oui	Non
GENDARME	Antoine	Epinal	VSSE - DT88	Oui	Oui
GERDOLLE	Sabine	Strasbourg	VSSE - DT67	Non	Non
GOSSET	Solène	Charleville Mézières	DT08	Non	Non
GOULARD	Ludivine	Charleville Mézières	DT08	Oui	Non
GRAINCOURT	Léa	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Oui	Oui
GRANDJEAN	Adeline	Chaumont	DT52	Oui	Non
GUILLASO	Monique	Bar le Duc	VSSE - DT55	Oui	Oui
GUYARD	Sylvain	Troyes	VSSE - DT10	Non	Non
GUYOT	Laurent	Charleville Mézières	DT08	Oui	Non
HALLER	Isabelle	Metz	DT57	Oui	Non
HANSER	Evelyne	Colmar	DT68	Non	Non
HARIDAS	Carelh	Charleville Mézières	DT08	Non	Non
HEBERT	Fanny	Troyes	VSSE - DT10	Oui	Oui
HENRARD	Laurie	Charleville Mézières	DT08	Non	Non
HOLLENDER	Thomas	Metz	DT57	Oui	Non
HOUZET-HAMILTON	Suzelle	Charleville Mézières	DT08	Oui	Non
HUBER	Valérie	Strasbourg	VSSE - DT67	Oui	Oui
HUSSENET	Valérie	Metz	DT57	Oui	Non
JACOB-FRAXE	Sandrine	Nancy	DT54	Oui	Non
JACQUES	Jean-Baptiste	Colmar	VSSE - DT 68	Oui	Oui
JAINDL	Borgias	Strasbourg	DT67	Oui	Non
JOLLY	Elise	Metz	VSSE - DT57	Oui	Oui
KALCH	Olivier	Strasbourg	VSV	Oui	Oui
KAMMENTHALER	Muriel	Strasbourg	VSSE - DT67	Non	Non
KEVERLET	Hélène	Troyes	DT10	Oui	Non
KEYSER	Anne-Marie	Metz	DT57	Oui	Non
KIERONSKI	Lionel	Colmar	DT68	Non	Non
KOCH	Isabelle	Strasbourg	DICE	Non	Non
LAHALLE	jean-christophe	Epinal	DT88	Oui	Oui
LANGEVIN	Christophe	Epinal	VSSE - DT88	Oui	Oui
LANTUEJOUL	Marie	Strasbourg	DICE	Non	Non

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
LAROUSSE	Alice	Nancy	DT54	Oui	Non
LAURENT	Marie-Christine	Strasbourg	DT67	Oui	Non
LEBON	Sylviane	Charleville Mézières	DICE	Non	Non
LEDUC	Lionel	Epinal	VSSE - DT88	Oui	Oui
LE GOFF	Véronique	Strasbourg	DT67	Oui	Non
LE QUINIO	Pierre	Strasbourg	OMEDIT	Non	Non
LOBRY	Véronique	Chaumont	DT52	Non	Non
LORIS	Corinne	Châlons-en-Champagne	DT51	Oui	Non
LOZANO	Estelle	Colmar	DT68	Oui	Non
LUGNIER	Patrick	Chaumont	VSSE - DT52	Non	Non
MAHE	Emeric	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Oui	Oui
MALBLANC-SEGONDY	Sophie	Nancy	DBP	Oui	Non
MALLET	Michèle	Strasbourg	VSSE - DT67	Non	Non
MALTRAIT	Peggy	Bar le Duc	VSSE - DT55	Non	Non
MARGUERITE	Nadège	Nancy	SPF	Oui	Oui
MARSAL	Mathieu	Metz	VSSE - DT57	Oui	Oui
MARTIN	Jérôme	Nancy	DICE	Non	Non
MARTINOT	Catherine	Troyes	DT10	Oui	Non
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Non	Non
MATHON	Sabine	Nancy	DOS	Non	Non
MATTEONI	Marie-Angèle	Chaumont	VSSE - DT52	Non	Non
MAURER	Josiane	Colmar	VSSE - DT68	Non	Non
MAURICE	Julien	Bar le Duc	VSSE - DT55	Oui	Oui
MEFFRE	Christine	Nancy	SPF	Oui	Oui
MICHEL	Amélie	Colmar	VSSE - DT68	Non	Non
MICHEL	Cynthia	Chaumont	VSSE - DT52	Oui	Oui
MINABERRIGARAY	Sébastien	Colmar	DT68	Oui	Non
MONIOT	Marie	Nancy	DT54	Oui	Non
MONIOT	Stéphanie	Nancy	DSE	Non	Non
MOREL	Delphine	Strasbourg	VSV	Oui	Oui
MORIN	Anne-Rose	Colmar	VSSE - DT 68	Oui	Oui
MORITZ	Thomas	Strasbourg	DICE	Oui	Non
MOUQUET-FAYE	Juliette	Colmar	DT68	Non	Non
MOUTON	Pierre-Louis	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Oui	Oui

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
NIVAILLE	Anais	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Non	Non
NOEL KARST	Marylène	Epinal	VSSE - DT88	Oui	Oui
OBERLE	Jonathan	Colmar	VSSE - DT68	Non	Non
OKELE	Emmanuel	Metz	DT57	Non	Non
OTHMAN	Abdelmonem	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Non	Non
PASQUA	Laurence	Strasbourg	QS	Oui	Oui
PFEFFER-VISCA	Sandrine	Nancy	QS - VSV	Non	Non
PHILIPPON	Fabrice	Châlons-en-Champagne	DT51	Oui	Non
PRINS	Céline	Bar le Duc	DT55	Non	Non
PRUVOT	Vivien	Chaumont	VSSE - DT52	Oui	Oui
QUATRESOUS	Isabelle	Nancy	VSV	Oui	Oui
RAGUET	Sophie	Strasbourg	SPF	Oui	Oui
RAMI	Catherine	Colmar	VSSE - DT 68	Oui	Oui
REBEL	Charlène	Nancy	QS - VSV	Oui	Oui
REMILLON	Sylvie	Nancy	DICE	Non	Non
REMY	Anne-Claire	Nancy	VSV	Oui	Oui
REVOL	Lydie	Nancy	VSV	Oui	Oui
RINCK	Christine	Colmar	DT68	Non	Non
RISSE	Corinne	Metz	VSSE - DT57	Oui	Non
ROBERT	Hélène	Metz	VSSE - DT57	Non	Non
ROCHE	David	Charleville Mézières	VSSE - DT08	Oui	Oui
ROUGIEUX	Antoine	Châlons-en-Champagne	QS	Oui	Oui
RUER	Corinne	Epinal	DT88	Oui	Non
SAC	Estelle	Nancy	DSE	Non	Non
SANGA	Mathieu	Nancy	VSSE - DT54	Non	Non
SARTELET	Didier	Bar le Duc	VSSE - DT55	Non	Non
SAULNIER	Mickaël	Nancy	QS	Oui	Oui
SAUVAGEOT	Rémi	Nancy	VSSE - DT54	Oui	Oui
SCALA	Nadia	Strasbourg	QS	Oui	Oui
SCHALL	Sophie	Strasbourg	VSV	Oui	Oui
SCHEID	Stéphanie	Strasbourg	DT67	Non	Non
SCHICHTEL	Clarisse	Nancy	VSSE - DT54	Oui	Oui
SCHIVRE	Jasmine	Metz	DT57	Oui	Non
SCHMITT	Alain	Strasbourg	VSSE - DT67	Oui	Oui
SCHULER	Patricia	Colmar	DT68	Oui	Non
SEJOURNE	Constance	Colmar	DT68	Non	Non
SETTOU	Ahmed	Strasbourg	QS	Oui	Oui
SILI	Camille	Chaumont	VSSE - DT52	Non	Non

Nom	Prénom	Localisation	Service	Accéder aux données nominatives	Accéder aux données de santé
SIMON	Alice	Metz	DT57	Oui	Non
SIMONKLEIN	Brigitte	Nancy	VSV	Oui	Oui
SLIWA	Virginie	Metz	VSSE - DT57	Non	Non
SONGEUR	Charlotte	Nancy	VSSE - DT54	Oui	Oui
SOURD	Fabienne	Châlons-en-Champagne	DT51	Non	Non
SUBILEAU	Laurent	Nancy	VSSE - DT54	Non	Non
TANIER	Arline	Châlons-en-Champagne	VSSE - DT51	Non	Non
TARFAOUI	Ouafa	Troyes	DT10	Non	Non
THEAUDIN	Karine	Nancy	VSSE - DT54	Oui	Oui
THIBOUT	Marie-Luce	Nancy	VSSE - DT54	Non	Non
THOMAS	Anne-Sophie	Nancy	DT54	Non	Non
TOBOLA	Hélène	Metz	VSSE - DT57	Non	Non
TOME	Lucie	Epinal	VSSE - DT88	Oui	Oui
TRICOT	Claire	Colmar	DT68	Non	Non
TROMPETTE	Justine	Nancy	SPF	Non	Non
TROUILLET	Morgane	Nancy	SPF	Oui	Oui
URBAIN	Grégoire	Nancy	DT54	Oui	Non
UTZ	Constance	Colmar	DT68	Non	Non
VACHON	Baptiste	Colmar	DT68	Non	Non
VANDESOMPELE	Ludovic	Chaumont	DT52	Oui	Non
VERDENAL	Yannick	Nancy	DSE	Non	Non
VILLER	Frédérique	Nancy	DT54 / DT55	Non	Non
VILLET	Hervé	Châlons-en-Champagne	DA	Oui	Oui
VIN	Benjamin	Nancy	DSE	Non	Non
VOLFART	Cindy	Nancy	DICE	Non	Non
WERNER	Anne-Marie	Troyes	DT10	Oui	Non
WIEDERKEHR	Jean	Strasbourg	QS	Oui	Oui
YAI	Jenifer	Nancy	SPF	Oui	Oui
ZABRIAN	Natalia	Strasbourg	DT67	Oui	Non
ZAHM	Nicolas	Strasbourg	VSSE - DT67	Oui	Oui
ZIEGLER	Laurence	Nancy	DSE	Non	Non

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2024-2425 du 13/06/2024

**Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée
« LiVHOU - Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 22 mai 2024, sur le projet d'expérimentation « LiVHOU - Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie » ;

VU le cahier des charges portant le projet d'expérimentation article 51 « LiVHOU - Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie » annexé au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé intitulée « LiVHOU - Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie » portée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe.

Article 2 :

La durée d'expérimentation est fixée à 3 ans, à partir de la première inclusion patient.

Article 3 :

Le champ d'application de l'expérimentation est de portée locale et concerne la région Grand Est.

Article 4 :

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 :

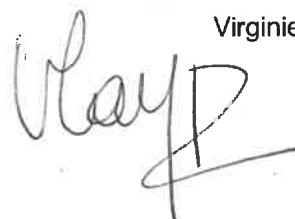
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région..

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'V. Cayré', with a stylized flourish at the end.

PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE – CAHIER DES CHARGES

Intitulé du projet : *Développement du Lien Ville-Hôpital en Urologie (LiVHOU)*

NOM DU PORTEUR - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

PERSONNE CONTACT :

Professeur Hervé LANG (chirurgien) – herve.lang@chru-strasbourg.fr

Alexandra JULLIERON (directrice adjointe du NHC) – alexandra.jullieron@chru-strasbourg.fr

Résumé du projet

Le projet LiVHOU est un projet expérimental de suivi de cancers localisés de la prostate et du rein en collaboration avec la médecine de ville ; les patients atteints de ces pathologies étant initialement pris en charge dans le service d'urologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS).

Ce projet qui a débuté en 2018, s'inscrit dans un contexte de renforcement des relations entre la médecine de ville et l'hôpital par la mise en place d'un parcours et d'un suivi des patients dans le cadre d'une interaction renforcée entre les médecins traitants et l'hôpital.

L'objectif est que le suivi du patient soit réalisé par le médecin traitant sur la base d'une check-list clinique et para clinique après un contact avec le médecin coordinateur du dispositif LiVHOU et que les éléments du suivi soient transmis à l'infirmier de coordination de ce même dispositif qui s'assurera de l'interface entre le médecin traitant, l'urologue hospitalier, le médecin coordinateur et le patient.

Le suivi de la mise en œuvre des protocoles en temps réel par l'infirmier de coordination permet d'éviter que des patients soient perdus de vue et garantit une prise en charge rapide, dans un environnement adapté, des patients dont les bilans de contrôle seraient dégradés.

Aujourd'hui, trois prises en charge sont visées par le projet LiVHOU : la prostatectomie, la néphrectomie ainsi que la cryothérapie totale et partielle.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	x
National	

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	x
Financement innovant	
Pertinence des produits de santé	

DATE DES VERSIONS :

V0 : Lettre d'intention, juillet 2020

V1 : 06/08/2020

V2 : 10/05/2021

V3 : 31/05/2022

V4 : 10/07/2022

V5 : 10/08/2022

V6 : 16/12/2022

V7 : 19/04/2023

V8 : 05/05/2023

V9 : 07/12/2023

V10 : 17/01/2024

...

V15 : 29/01/2024

V16 : 05/02/2024

V17 : 20/02/2024

V18 : 01/03/2024

V19 : 18/03/2024

Description du porteur

Le porteur de projet LiVHOU est représenté par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), établissement de santé public avec son service d'urologie, assurant un rôle de recours pour le territoire Alsacien et au-delà, dans la mesure où il prend en charge des patients originaires d'une partie de la région Grand Est (la zone d'attraction du service dépassant les 100 kms).

Le service d'urologie des HUS dispose de plusieurs atouts pour piloter le projet du fait de :

- Sa position en tant que service de dernier recours sur le territoire ; le développement du lien ville-hôpital, via le projet LiVHOU, est essentiel pour assurer un suivi des patients par leur médecin généraliste au plus proche de leur domicile ;
- Son expérience en termes de coordination ville-hôpital dans le cadre de ce projet disposant pour sa mise en œuvre d'une équipe constituée depuis avril 2018.

Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation

La collaboration avec l'ARS Grand Est sur le projet LiVHOU est efficiente depuis avril 2018, avec notamment la production d'un bilan d'activité fin 2019 qui a permis un financement supplémentaire du projet sur 4 ans . Elle a ainsi financé sur le FIR, une phase de preuve de concept (POC ou *Proof of Concept*) sur la période de 2018 à 2023 inclus pour un montant de 90 670 € par an.

Le déploiement du projet est assuré en lien avec les laboratoires de biologie médicale et les cabinets de radiologie, en qualité de partenaires territoriaux.

L'équipe LiVHOU est engagée dans la mesure de la satisfaction des parties prenantes du projet : patients et médecins traitants. Des questionnaires de satisfaction ont déjà été conçus, à destination des médecins traitants et des patients. Les médecins traitants étaient contactés un à un par la Direction Qualité des Soins de l'établissement. Dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation article 51, il serait intéressant de renouveler ces enquêtes.

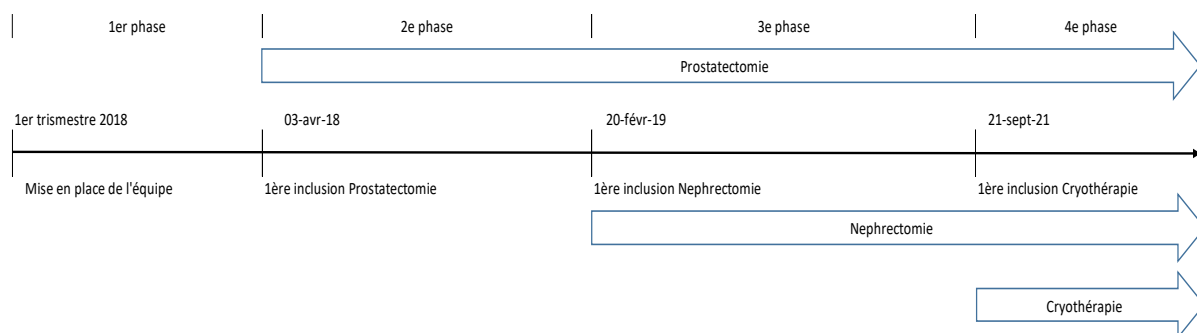
Les coordonnées du porteur et des partenaires, ainsi que leurs signatures numérisées sont renseignées en Annexe 1.

I. Contexte et constats

L'étude de la prise en charge d'un patient opéré dans le service d'urologie des HUS, a permis de constater la problématique suivante :

- Le médecin traitant, qui connaît son patient et l'a adressé vers les HUS, n'assure pas son suivi post-opératoire. Or, ce suivi post-opératoire est essentiel pour la relation de confiance entre le patient et son médecin généraliste, garant des soins de proximité ;
- Les patients peuvent venir de très loin [70% habitent le Bas-Rhin (dont 37% l'Eurométropole), 14% la Moselle, 8% le Haut-Rhin et 8% d'autres départements du Grand Est] et ce plusieurs fois par an : 3 à 4 fois la première année pour une prostatectomie, 3 fois la première année pour une néphrectomie, 5 fois la première année pour une cryothérapie rénale, ce qui peut constituer un frein à la mise en œuvre du protocole de suivi ;
- L'urologue hospitalier revoit donc fréquemment les patients qui ont été opérés aux HUS. Or, dans la très grande majorité des cas, les consultations post-opératoires se passent bien et peuvent relever d'un suivi en ville. Par ailleurs, elles obèrent l'accès à d'autres consultations (par exemple, primo-consultations au bénéfice d'autres patients).

Depuis 2018 (cf. figure ci-dessous) a été déployé un projet de lien ville / hôpital proposant **un suivi coordonné avec les médecins traitants, des patients pris en charge pour un cancer localisé de la prostate ou du rein** dans le service d'urologie des HUS, après une prostatectomie radicale, une néphrectomie totale ou partielle, ou une cryothérapie rénale. Lorsqu'un patient intègre le programme LiVHOU, la durée minimale d'un suivi pour un patient est de 3 mois, date à laquelle le premier bilan sera réalisé. Si ce bilan comporte une suspicion de récurrence, alors le patient sortira du programme pour consulter à nouveau le chirurgien.



Historique de déploiement du projet LiVHOU (Proof of Concept)

Dès lors, le dispositif LiVHOU, tel que construit depuis 2018, a permis en réponse à ces constats et sur la base des travaux de thèse du Dr. Victor Gaillard (Annexe 2) :

- De renforcer **la relation de proximité** entre le médecin traitant et son patient ;
- D'éviter des **transports coûteux** et chronophages aux patients suivis dans le dispositif ;
- **De libérer du temps médical** pour les urologues des HUS permettant de réaliser davantage de consultations pour des pathologies qui connaissent des files d'attente importantes (supérieures à 6 mois) et de réduire le délai d'attente notamment pour les primo-consultants en onco-urologie ;
- D'atteindre un objectif de « **zéro perdu de vue** » contre **10 % dans la population témoin** ;
- D'**apporter satisfaction** aux patients comme aux professionnels quant à la prise en charge.

Le développement de LiVHOU s'appuie aujourd'hui sur un **médecin coordinateur (0,3 ETP) et 3 infirmiers de coordination (1,3 ETP)** qui sont essentiels au projet.

Or, leur rôle n'est ni tarifé, ni reconnu dans le système de financement actuel. En outre, il y aurait un fort intérêt à tester la répliquabilité d'un tel modèle à l'échelle d'autres structures mais également d'autres pathologies, compte-tenu du potentiel d'économies générées.

II. Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet de proposer un **suivi coordonné avec les médecins traitants**, des patients pris en charge pour un cancer localisé de la prostate ou du rein dans le service d'urologie des HUS, après une prostatectomie radicale, une néphrectomie totale ou partielle, ou une cryothérapie rénale.

III. Objectifs

1. Objectifs stratégiques

- Renforcer le lien ville-hôpital ;
- Améliorer la qualité des soins ;
- Optimiser financièrement la prise en charge des patients ;
- Améliorer la qualité de vie des patients ;
- Faciliter l'accès des consultations aux primo-consultants en onco-urologie.

Ces objectifs sont en lien avec :

❖ Le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est

- « *Partie 2 : Les conditions et les leviers de la réussite* »

« L'innovation en santé peut être diagnostique, thérapeutique, technologique, numérique, organisationnelle ou comportementale. Elle contribue à l'amélioration du système de santé au bénéfice des usagers. La politique régionale d'innovation en santé soutenue par l'ARS Grand Est vise à accompagner la transformation du système de santé. Issues des territoires, les innovations qui font l'objet d'un accompagnement par l'ARS Grand Est répondent aux priorités de santé. Elles ont pour finalité l'émergence et la diffusion d'initiatives technologiques ou de pratiques organisationnelles dont l'impact sur les territoires de la région Grand Est fait l'objet d'une évaluation. Le dispositif de soutien à l'innovation promu par l'ARS Grand Est se veut au bénéfice de l'évolution des pratiques et des usages, en réponse aux besoins des usagers et professionnels, via des expérimentations ou des preuves de concept. L'objectif est d'accompagner, d'appuyer et de soutenir les initiatives et projets : l'innovation en santé s'appuie sur l'expérience et la créativité des promoteurs de terrain. »

Les ressources humaines en santé, un défi majeur, une opportunité pour innover :

« Par-delà l'évolution des métiers actuels, de nouveaux métiers apparaissent ou sont susceptibles d'apparaître. L'accroissement des délégations de tâches, l'objectif de "gagner du temps médical" et le renforcement du besoin de coordination pour mieux suivre le parcours des patients motivent la création de nouvelles formations et de nouveaux métiers comme les assistants médicaux, les infirmières de pratiques avancées (priorité du gouvernement) ou les coordonnateurs de parcours. Pour autant, leur reconnaissance reste à asseoir afin de faciliter leur expansion. »

- « Partie 3 : L'organisation de l'offre de santé »

L'axe prioritaire 4 : Structurer la coordination territoriale (axe 4) ;

- Objectif n°1 : Renforcer le développement de la coordination et de la coopération entre les acteurs de soins de proximité dans une logique de responsabilité territoriale et de gradation des soins.
- Objectif n°2 : Soutenir la coordination des parcours complexes des usagers.

❖ La feuille de route régionale Cancer Grand Est 2022-2025 de la stratégie décennale de lutte contre le cancer

- Mettre en place une gradation du suivi ville / hôpital des patients, s'inscrivant dans une ambition nationale « *coordination* » ;
- Privilégier les lieux de soins les plus adaptés et notamment les dispositifs de maintien à domicile lorsque nécessaire.

2. Objectifs opérationnels

- Obtenir un résultat de 0 patient perdu de vue ;
- Valoriser le rôle des médecins généralistes ;
- Améliorer la satisfaction des patients, et notamment diminuer l'anxiété générée par le suivi carcinologique.
Une méta analyse de la Cochrane ¹ portant sur le suivi carcinologique après traitement local de plusieurs types de cancer (sein, colon, ..) suggère une amélioration de la qualité de vie et de l'anxiété des patients lorsqu'ils étaient suivis par leur médecin traitant par rapport à leur spécialiste. Cette diminution pourra être mesurée de manière prospective grâce à des questionnaires s'appuyant sur l'échelle HADS² qui devra être remplie avant et pendant le suivi ;
- Diminuer le délai d'attente des primo-consultants en onco-urologie ;
- Réduire le coût des transports hospitaliers pour la Sécurité Sociale ;
- Réduire le nombre de kilomètres parcourus par les patients pour leur suivi post-opératoire.

IV. Description du projet

1. Modalités d'interventions et d'organisation proposées (services/parcours/outils)

Le parcours du patient, à partir de l'opération commence par la consultation post-opératoire avec l'urologue, qui décide de l'inclusion ou non (cf. IV- 2.a) dans l'expérimentation.

¹ Référence : Høeg BL, Bidstrup PE, Karlsen RV, Friberg AS, Albieri V, Dalton SO, et al. Follow-up strategies following completion of primary cancer treatment in adult cancer survivors. Cochrane Effective Practice and Organisation of Care Group, éditeur. Cochrane Database of Systematic Reviews [Internet]. 21 nov 2019 [cité 12 mars 2021]; Disponible sur: <http://doi.wiley.com/10.1002/14651858.CD012425.pub2>

² HADS : *Hospital Anxiety and Depression scale*

Si les résultats carcinologiques sont satisfaisants sur la pièce chirurgicale et le bilan biologique et qu'il existe une stabilité des symptômes fonctionnels, l'urologue propose au patient de l'intégrer dans l'expérimentation de suivi LiVHOU.

La catégorisation de l'expérimentation figure en annexe 3. Le protocole de suivi des trois parcours sont présentés en figure de l'annexe 4.

1.1 Parcours du patient après prostatectomie

1.1.1 Recommandation de suivi

Après prostatectomie radicale et avec un PSA indosable, pour un patient continent, le suivi consiste en un dosage régulier du PSA pendant 5 ans.

1.1.2 Organisation de la première année de suivi

Parcours prostatectomie par patient pour l'année 1		
ETAPE	ACTEUR	TEMPS
Etude des dossiers patients potentiellement éligibles au LiVHOU <i>Temps dédié au screening des patients éligibles au LiVHOU pour préparation de la consultation en cas d'inclusion confirmée par le chirurgien</i>	IDE de coordination	1h30 min
Consultation de présentation de LiVHOU <i>Durant cette consultation, le médecin vérifie les critères d'inclusion du patient, lui propose d'intégrer le dispositif et recueille son consentement.</i>	Chirurgien	15 min
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE de coordination	30 min
Gestion du dossier du patient : - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances - Résultats de la biologie, enregistrement des données de DxCare ...	IDE de coordination	30 min
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant (<i>explication du protocole, de la surveillance du patient ...</i>)	Médecin coordonnateur	15 min
Consultation par le médecin traitant. <i>Dans un délai compris entre 3 et 12 mois (le patient doit être vu au plus tard lors de son prochain contrôle PSA, lequel dépend du délai entre opération et inclusion), le médecin traitant reçoit les résultats biologiques, vérifie que le PSA < 0,1 ng/mL, réalise un examen clinique standard (état général, poids), explique les résultats d'examen au patient et établit l'ordonnance pour le prochain examen de biologie.</i>	Médecin traitant	30 min
Appels au laboratoire (en moyenne pour les 3 appels lors de l'année 1) 10 min / appel	IDE de coordination	30 min

Parcours prostatectomie par patient pour l'année 1		
ETAPE	ACTEUR	TEMPS
Suivi du patient sur une année (relance du patient, récupération des données, vigilance aux alertes ... - temps d'appels sur l'année)	IDE de coordination	45 min
Suivi des personnes en récidive (courrier au médecin traitant, mail au chirurgien, suivi de la consultation de reprise par l'urologue)	IDE de coordination	45 min

1.1.3 A partir de la deuxième année de suivi

A partir de la deuxième année de suivi seules les étapes de consultation annuelle par le médecin traitant, et les activités « appels au laboratoire, de suivi du patient sur une année » et de « suivi des personnes en récidive sont à reconduire » assurées par IDE de coordination, et ce jusqu'à la sortie de l'expérimentation.

Le suivi consistera alors en un dosage régulier du PSA pendant toute la durée du suivi, où le médecin traitant récupère les résultats du laboratoire et rédige l'ordonnance. Si ce dosage du PSA dépasse 0,1 ng/ml le patient sera revu par l'urologue et pour tout autre motif souhaité par le médecin traitant et par le patient, mais également dans le cas d'une non-compliance du patient au protocole ou d'un accès à un médecin traitant devenu difficile (départ en retraite par exemple). La dysfonction érectile fait l'objet d'un autre accompagnement par l'andrologue au sein des HUS.

1.2 Parcours du patient après la néphrectomie

1.2.1 Recommandation de suivi

Après néphrectomie totale ou partielle (exérèse tumorale complète), si le patient a une fonction rénale stable et un scanner post-opératoire satisfaisant, le suivi consiste en un bilan biologique et un scanner thoraco-abdomino pelvien régulier, deux fois par an lors de la première année de suivi, puis une fois par an pendant les 9 années suivantes.

La fréquence est fixée selon le niveau de risque du cancer et selon le délai entre opération et inclusion. Actuellement les recommandations (CCAFU 2022) sont :

- Risque faible : Un scanner TAP à 6 mois puis tous les ans pendant 4 ans puis tous les 2 ans ;
- Risque intermédiaire : Un scanner TAP tous les 6 mois pendant 2 ans, puis tous les ans pendant 4 ans puis tous les 2 ans ;
- Risque élevé : Un scanner TAP tous les 3 mois pendant 1 an puis tous les 6 mois pendant 4 ans puis tous les ans ;
- À chaque contrôle est réalisé une prise de sang avec mesure de la créatininémie.

1.2.2 Organisation de la première année de suivi

Il est légèrement plus long pour chaque étape car plus complexe.

Parcours néphrectomie par patient pour l'année 1		
ETAPE	ACTEUR	TEMPS
Etude des dossiers patients potentiellement éligibles au LiVHOU <i>Temps dédié au screening des patients éligibles au LiVHOU pour préparation de la consultation en cas d'inclusion confirmée par le chirurgien</i>	IDE de coordination	1h30 min
Consultation de présentation de LiVHOU. <i>Durant cette consultation, le médecin vérifie les critères d'inclusion du patient, lui propose d'intégrer le dispositif et recueille son consentement.</i>	Chirurgien	15 min
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE de coordination	45 min
Gestion du dossier du patient : - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances - Résultats de la biologie, enregistrement des données de DxCare ...	IDE de coordination	45 min
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant <i>(explication du protocole, de la surveillance du patient ...)</i>	Médecin coordonnateur	15 min
Consultation par le médecin traitant. <i>Dans un délai compris entre 3 et 12 mois, le médecin traitant reçoit les résultats biologiques et d'imagerie, les explique au patient et établit les ordonnances pour les prochains examens de biologie et d'imagerie. Le médecin vérifie notamment : l'absence d'évolutivité sur le scanner TAP, la stabilité de la fonction rénale, et l'absence d'altération de l'état général par un examen clinique standard.</i>	Médecin traitant	30 min
Appels au laboratoire et à la radiologie <i>(temps d'appels sur l'année)</i>	IDE de coordination	1h
Suivi du patient sur une année <i>(relance du patient, récupération des données, vigilance aux alertes ... - temps d'appels sur l'année 1)</i>	IDE de coordination	2h
Suivi des personnes en récurrence	IDE de coordination	45 min

1.2.3 A partir de la deuxième année de suivi

A partir de la deuxième année de suivi et jusqu'à la sortie du protocole seules certaines étapes subsistent, à savoir : la consultation bi annuelle par le médecin traitant, les activités de l'IDE de coordination avec le module « *appels au laboratoire et suivi du patient sur une année* » et les « *suivi des personnes en récurrence sont à reconduire* ». Le suivi consistera en un bilan biologique biannuel et un scanner thoraco-abdomino pelvien régulier pendant toute la durée du suivi. Le médecin traitant prescrit les ordonnances pour le laboratoire et l'imagerie puis analyse les résultats et les communique

aux IDE qui font le lien avec le chirurgien. Le patient sera réorienté vers une consultation oncologique ou bien urologique dans les situations suivantes :

- Suspicion de récurrence à l'imagerie ;
- Non compliance du patient au protocole ;
- Accès à un médecin traitant devenu difficile (départ en retraite par exemple).

1.3 Parcours du patient après la cryothérapie rénale

1.3.1 Recommandation de suivi

Après cryothérapie (destruction tumorale complète à l'IRM de contrôle), et si le patient a une fonction rénale stable, le suivi consiste en un bilan biologique avec clairance de la créatinine selon MDRD ou DFG, urée, créatinine et une imagerie en radiologie interventionnelle : IRM abdomino-pelvienne injectée ou non injectée selon l'état de la fonction rénale à J+3 mois, J+6 mois, J+9mois, J+12 mois, J+18mois, J+24mois puis une fois par an + TDM thoracique une fois par an à partir de J+12 mois, **pendant 15 ans**.

1.3.2 Organisation de la première année de suivi

Cet acte, très complexe, est réalisé pour des patients qui viennent de la France entière.

Parcours Cryothérapie par patient pour l'année 1		
ETAPE	ACTEUR	TEMPS
Etude des dossiers patients potentiellement éligibles au LiVHOU <i>Temps dédié au screening des patients éligibles au LiVHOU pour préparation de la consultation en cas d'inclusion confirmée par le chirurgien</i>	IDE de coordination	1h30 min
Consultation de présentation de LiVHOU <i>Durant cette consultation, le médecin vérifie les critères d'inclusion du patient, lui propose d'intégrer le dispositif et recueille son consentement.</i>	Chirurgien	15 min
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE de coordination	45 min
Gestion du dossier du patient : - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances - Résultats de la biologie, enregistrement des données de DxCare ...	IDE de coordination	1h20 min
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant (explication du protocole, de la surveillance du patient ...)	Médecin coordonnateur	15 min
Consultation par le médecin traitant. <i>Dans un délai compris entre 3 et 12 mois, le médecin traitant reçoit les résultats biologiques, les explique au patient et établit les ordonnances pour les prochains examens de biologie et d'imagerie.</i>	Médecin traitant	30 min

Parcours Cryothérapie par patient pour l'année 1		
ETAPE	ACTEUR	TEMPS
Appels au laboratoire et contact radiologie interventionnelle (temps d'appels sur l'année)	IDE de coordination	45 min
Suivi du patient sur une année (relance du patient, récupération des données, vigilance aux alertes ... - temps d'appels sur l'année)	IDE de coordination	1h45 min
Suivi des personnes en récurrence	IDE de coordination	15 min

1.3.3 A partir de la deuxième année de suivi

A partir de la deuxième année de suivi seules les étapes de consultation par le médecin traitant, des appels au laboratoire et de contact avec la radiologie interventionnelle, de suivi du patient sur une année et de suivi des personnes en récurrence sont à reconduire, et ce jusqu'à la sortie du protocole, au bout des 15 ans de suivi.

Le médecin traitant prescrit les ordonnances pour le laboratoire et l'imagerie selon les recommandations du comité de cancérologie de l'AFU : bilan d'imagerie à 3 mois, 6 mois et à 1 an, puis une fois par an sur 15 ans. Puis analyse les résultats et les communique aux IDE qui font le lien avec le chirurgien.

Le patient sera réorienté vers une consultation oncologique ou bien urologique dans les situations suivantes :

- Suspicion de récurrence à l'imagerie ;
- Non compliance du patient au protocole ;
- Accès à un médecin traitant devenu difficile (départ en retraite par exemple).

2. Population cible

Le projet LiVHOU s'adresse à **tous les patients pris en charge pour un cancer localisé de la prostate ou du rein** dans le service d'urologie des HUS après une prostatectomie radicale, une néphrectomie totale ou partielle, et une cryothérapie rénale.

2.1 Critères d'inclusion

Le parcours du patient, à partir de l'opération commence par la consultation post-opératoire avec l'urologue, qui décide de l'inclusion ou non dans le protocole.

Si les résultats carcinologiques sont satisfaisants sur la pièce chirurgicale et le bilan biologique, qu'il existe une stabilité des symptômes fonctionnels, l'urologue propose au patient de l'intégrer dans le protocole de suivi LiVHOU.

2.2 Critères de non-inclusion

Au moment de l'inclusion, les critères suivants sont considérés comme excluants :

- Non remplissage des critères d'inclusion ;
- Refus du patient ;
- Refus du médecin traitant ;
- Absence de médecin traitant ;
- Barrière de la langue ;

- Domiciliation à l'étranger ;
- Non compréhension du patient.

2.3 Critères de suivi et de maintien dans le dispositif

Les critères de maintien et de suivi dans les trois types de parcours LiVHOU sont respectivement les suivants :

2.3.1 Prostatectomie

Pour la prostatectomie radicale : PSA indosable, patient continent, récupération de la fonction érectile ou prise en charge dans une consultation spécialisée. Le suivi consistera alors en un dosage régulier du PSA pendant 5 ans. Si celui-ci dépasse 0,1 ng/ml le patient sera revu par l'urologue et pour tout autre motif souhaité par le médecin traitant et par le patient. La dysfonction érectile fait l'objet d'un autre accompagnement. Sortie de protocole avec reprise en charge par l'urologue si PSA > 0,1 ng/ml pour les prostatectomies. Les patients sont le plus souvent âgés de 50 à 75 ans et sont en bon état général.

2.3.2 Néphrectomie

Pour la néphrectomie totale ou partielle : exérèse tumorale complète, fonction rénale stable, scanner post-opératoire satisfaisant. Le suivi consistera en un bilan biologique et un scanner thoraco-abdomino-pelvien régulier pendant 10 ans. Le patient sera revu par l'urologue en cas d'anomalie au scanner ou pour tout autre motif souhaité par le médecin traitant. Les patients sont dans la majorité des cas âgés de 45 à 80 ans et sont en bon état général. Sortie de protocole avec reprise en charge par l'urologue si l'altération de la fonction rénale > à 10 points et/ou suspicion ou récurrence à l'imagerie pour les néphrectomies.

2.3.3 Cryothérapie

Pour la cryothérapie : destruction tumorale complète à l'IRM de contrôle, fonction rénale stable. Le suivi consistera en un bilan biologique avec clairance de la créatinine selon MDRD ou DFG, urée, créatinine et une imagerie en radiologie interventionnelle : IRM abdo-pelvienne injectée ou non injectée selon l'état de la fonction rénale à J+3 mois, J+6 mois, J+9 mois, J+12 mois, J+18 mois, J+24 mois puis une fois par an + TDM thoracique une fois par an à partir de J+12 mois, **pendant 15 ans**. Les patients ont en général entre 80 et 90 ans. Sortie de protocole avec reprise en charge par l'urologue si clairance de la créatinine présente une altération > 10 ml/min par rapport à la clairance de référence et < 60 ml/min pour les cryothérapies.

⇒ **Pour tous les parcours** : la reprise de la surveillance est effectuée par l'urologue en cas de sortie du protocole (récurrence de cancer, souhait du patient, non compliance du patient...). Une demande de RDV est effectuée au secrétariat puis une convocation est envoyée au patient. Les infirmiers de coordination vérifient que le patient se présente au RDV puis un courrier est systématiquement envoyé au médecin traitant avec l'information de la reprise de la surveillance par l'urologue ou de la rupture de surveillance (si le patient ne s'est pas présenté au RDV). Lors d'une fin de surveillance, un courrier est envoyé au médecin traitant l'informant de la fin du protocole.

2.3 Effectifs concernés par l'expérimentation

File active cible :

	File active cible après 3 ans d'expérimentation art. 51	Augmentation
Prostatectomie	249 patients	4,85% par an en moyenne de 2019 à 2026
Néphrectomie	300 patients	5,61% par an en moyenne de 2020 à 2026
Cryothérapie	274 patients	37,4% par an en moyenne de 2022 à 2026

Soit une file active théorique de **823 patients en suivi au 31/12/2026**.

La file active du dispositif « LiVHOU » ne correspond pas à 100 % de la file active des HUS : les patients le nécessitant sont suivis par l'urologue hospitalier (selon les critères d'inclusion définis).

Notons que le taux de refus des patients pour intégrer le dispositif LiVHOU est extrêmement faible puisqu'il est de moins de 1% à ce jour. Les médecins traitants refusent également très rarement de suivre le protocole (2 refus sur les 500 premiers suivis). La démarche est au contraire particulièrement appréciée puisqu'elle permet aux médecins traitants de revoir leurs patients.

3. Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

Les professionnels actuellement impliqués dans le projet LiVHOU et prévus pour le déploiement de l'expérimentation sont :

- 3 IDE de coordination : 1,8 ETP
 - L'IDE reçoit les patients, répondant aux critères d'inclusion, après leur opération, pour leur expliquer le protocole, recueillir leur consentement, compléter leur dossier administratif, et assurer le lien avec le médecin coordinateur et le laboratoire ;
 - L'IDE s'assure qu'aucun patient ne soit perdu de vue et de la bonne observance du protocole par les patients ;
 - *Nota bene* : avec un taux de perte de vue des patients de 0%, le besoin en IDE évolue en fonction de la file active. Il a été recensé que, 1 ETP IDE peut suivre environ 400 patients. La quotité de temps allouée à ces missions pourra être revue à la hausse, selon les besoins, en fonction de l'évolution de la file active.
- Médecin coordinateur : 0,3 ETP
 - Il appelle les médecins généralistes pour leur fournir les recommandations cliniques et paracliniques de chaque patient ;
 - Il s'assure de la fluidité du lien ville-hôpital.
- L'équipe d'urologie des HUS :
 - Opère les patients ;
 - Définit et met à jour les critères cliniques et paracliniques de suivi en fonctions des recommandations nationales et internationales actuelles ;
 - Assure la prise en charge des patients présentant des résultats anormaux, en sortie de protocole ;
 - Assure le suivi des patients qui ne répondent pas aux critères d'inclusion.

4. Terrain d'expérimentation

Le terrain d'expérimentation de ce projet est les Hôpitaux Universitaire de Strasbourg, au sein de la région Alsace. Il est proposé au patient, lorsqu'il remplit les critères d'inclusion, d'être suivi dans le cadre du dispositif LiVHOU et ce quel que soit son origine géographique. De nombreux patients pris en charge au sein de ce dispositif sont issus de territoires proches du département du Bas-Rhin : notamment Haut-Rhin (GE), Haute-Marne (GE), Moselle (GE), Meurthe-et-Moselle (GE), Haute Saône (BFC), Territoire de Belfort (BFC), Doubs (BFC), Jura (BFC). Un patient traité par cryothérapie rénale réside également dans les Alpes-de-Haute-Provence (PACA).

5. Durée de l'expérimentation

Le projet LiVHOU a démarré sous la forme d'un POC en avril 2018 et a été financé jusqu'en décembre 2023 ce qui permet une preuve de concept solide. Une file active existe déjà avec des modalités de parcours proches de celles décrites dans le cahier des charges.

La durée d'expérimentation est de 3 ans à compter de l'inclusion du premier patient. Cette durée semble suffisante pour permettre de tester un modèle de financement innovant forfaitaire par patient, et pour réaliser une évaluation robuste du dispositif et de sa répliquabilité à l'échelle d'autres établissements ou de nouvelles pathologies.

6. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Le pilotage de l'expérimentation sera mené par le chef du service d'urologie des HUS, appuyé par un chargé de projet ayant un temps dédié pour le suivi de cette expérimentation.

Un rapport d'activité annuel sera réalisé selon une trame partagée en amont.

Une réunion semestrielle de suivi sera programmée à minima entre les acteurs des HUS et les tutelles en région (ARS, DCGDR Grand Est). Un COPIL annuel, destiné à l'ensemble des parties prenantes au projet pourra être organisé. Les modalités pratiques d'organisation de ce COPIL seront précisées au démarrage de l'expérimentation.

V. Financement de l'expérimentation

1. Modèle de financement

Le modèle de financement présenté ci-après est un modèle de financement forfaitaire hospitalier au parcours et par patient. Il est complémentaire aux financements du droit commun. A noter que les consultations de médecine générale seront facturées dans le droit commun.

Son estimation se base sur une méthode de « *micro-costing* » déployée sur la base de l'expérience réalisée dans le cadre du POC. En effet, les données recueillies ont permis de faciliter l'approche pour le calcul de forfaits de prise en charge par patient.

L'estimation a consisté à décrire le parcours d'un patient intégré dans le dispositif LiVHOU (cf. IV. 1) :

- La première année de son inclusion, car la prise en charge est différente des autres années (du fait de la nécessaire coordination par l'IDE et le médecin).

- La deuxième année de son inclusion, qui préfigure une année classique pour le patient intégré dans ce dispositif.

Les 3 parcours ont été segmentés par étape. Chaque étape a été quantifiée en temps et valorisée financièrement au prorata des coûts horaires du responsable de chaque étape, ce qui permet notamment d'inclure la rémunération des intervenants dans les frais variables des parcours et donc d'assurer un financement pérenne de ces postes susceptibles d'évoluer selon l'évolution de la file active des patients.

2. Modalité de financement de la prise en charge proposée

Le budget demandé dans le cadre de l'expérimentation article 51 LiVHOU doit couvrir :

❖ **Des frais fixes ou crédits d'amorçage et d'ingénierie de projet (CAI) financés sur le FIR**, lesquels couvrent :

- L'option d'achat d'un logiciel de suivi des alertes : 10 000 euros. Le logiciel doit alerter les IDE dès lors qu'un patient intégré dans le protocole ne réalise pas ses examens pour répondre à l'objectif global de « 0 perdu de vue ».
Il est à noter par ailleurs, que des échanges sont en cours avec le GRADeS Pulsy quant au recours possible à l'outil régional e-parcours Parceo à cette fin ;
- Un temps de chargé de projet pour suivre le projet LiVHOU sur la durée de l'expérimentation (0,2 ETP) : 13 135,60 euros annuels*.

**données issues de la DRH des HUS, arrondies à l'euro supérieur pour le calcul des besoins en CAI cf. ci-dessous*

Les coûts annuels et horaires utilisés pour la réalisation du calcul sont les suivants :

	Coût annuel 2022	Coût horaire 2022
0,2 ETP Chargé de projet	13 136 €	42,92 €

Le chargé de projet aura pour missions principales de :

- Piloter le suivi de l'article 51 au sein des HUS ;
- Contribuer au développement du projet LiVHOU, avec les équipes médicales et soignantes ;
- Remonter les données nécessaires aux instances régionales et nationales et notamment les données de suivi et de facturation nécessaires au versement des financements (CNAM, ARS ...) ;
- Faciliter l'évaluation du projet dans toutes ses dimensions (qualité des soins, satisfaction des parties prenantes, impacts économiques ...).

Le montant total des frais fixes est donc de 49 408 € pour les 3 années d'expérimentation.

❖ **Une rémunération des intervenants avec des prestations dérogatoires sous la forme de forfaits financés sur le FISS, par patient et par type de parcours et en différenciant la première année de prise en charge, et les années suivantes :**

- Forfaits « parcours prostatectomie » ;
- Forfaits « parcours néphrectomie » ;
- Forfaits « parcours cryothérapie ».

Le parcours type des patients suivis au sein du dispositif LiVHOU est décrit ci-dessous, en se basant pour l'élaboration du modèle économique sur l'année 2019 qui est la première année pleine du projet dans sa version de POC.

Les coûts annuels et horaires des différentes parties prenantes utilisés pour la réalisation des calculs sont les suivants :

	Coût annuel 2022	Coût horaire 2022
1,8 ETP IDE de coordination	113 665 €	41,27 €
0,3 ETP Médecin coordinateur	42 900 €	62,07 €

Détails du calcul des forfaits annuels pour le « parcours prostatectomie »

A noter : le calcul des montants des forfaits annuels pour les parcours néphrectomie et cryothérapie figurent en Annexe 5.

En 2019, **83 patients ont été inclus dans ce parcours**, qui se décompose de la façon suivante :

Pour la première année de suivi :

	INTERVENANT	TEMPS CONSACRE (h)	% DE PATIENTS INCLUS	COUT
Phase 1 : l'intégration dans LiVHOU				
Sélection et préparation du dossier (<i>temps screening</i>)	IDE coordinatrice	1,48		61,12 €
Consultation de présentation de LiVHOU (<i>présentation du parcours, rassurer les patients</i>)	Chirurgien	0,25	100%	30,00 €
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE coordinatrice	0,5	100%	20,64 €
Gestion du dossier du patient : - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances	IDE coordinatrice	0,5	100%	20,64 €
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant (<i>explication du protocole, de la surveillance du patient ...</i>)	Médecin coordonnateur	0,25	100%	15,52 €
Consultation par le médecin traitant – DROIT COMMUN	Médecin traitant	/	100%	25,00 €
Impression des carnets de liaison				2,00 €
Total de la phase 1		1,5		149,90 €

Phase 2 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa première année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez un généraliste pour un patient inclus dans le protocole Livhou				2
Montant d'une consultation chez un généraliste	Médecin généraliste	0,5	100%	25,00 €
Coût total moyen pour les consultations chez un généraliste				50,00 €
Appels au laboratoire	IDE coordinatrice	0,5	100%	20,64 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	0,75	100%	30,95 €
Suivi des personnes en récidive	IDE coordinatrice	0,75	8,88%	2,75 €
Total de la phase 2				54,34 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou sa première année de traitement				204,24 €

A partir de la deuxième année de suivi

Phase 3 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa 2ème année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez le médecin généraliste				1
Coût d'une consultation chez le généraliste	Médecin généraliste	/	100%	25,00 €
Appels au laboratoire	IDE coordinatrice	0,167	100%	6,89 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	0,25	100%	10,32 €
Suivi des personnes en récidive	IDE coordinatrice	0,75	8,88%	2,75 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou à partir de sa 2ème année de traitement				19,96 €

Forfait suivi prostatectomie année 1	204 €
Forfait suivi prostatectomie année 2 et plus	20 €
Total du forfait pour un patient inclus dans le parcours de prostatectomie dans LiVHOU pour un suivi de deux années*	224 €

* il est à noter que le suivi est inscrit dans la durée et dépasse généralement les 2 ans (la durée totale de suivi est difficile à estimer)

Nota bene : la partie rosée des tableaux correspond au coût des consultations de droit commun. Ce coût a été conservé dans un souci de lisibilité du parcours, sans pour autant être intégré au modèle économique total.

Synthèse des montants de forfait par parcours :

- **Parcours prostatectomie :**
 - Forfait suivi année 1 : **204 € (+75€ droit commun)**
 - Forfait suivi année 2 et plus : **20 € (+25 € droit commun)**
- **Parcours néphrectomie ***
 - Forfait suivi année 1 : **298 € (+75€ droit commun)**
 - Forfait suivi année 2 et plus : **65 € (+25 € droit commun)**
- **Parcours cryothérapie ***
 - Forfait suivi année 1 : **298 € (+75€ droit commun)**
 - Forfait suivi année 2 et plus : **57 € (+50 € droit commun)**

**le calcul des montants des forfaits annuels pour les parcours néphrectomie et cryothérapie figurent en Annexe 5.*

3. Budget total de l'expérimentation

Au total, en prenant compte comme hypothèses principales que :

- L'année 2022 est représentative d'une année classique.
- La file active évolue de la façon suivante : lorsqu'un patient termine une année N dans le protocole LiVHOU, il reste dans le protocole LiVHOU l'année N+1 (les risques de sortie du protocole sont principalement au début du parcours).

3.1 Evolution de la file active pour le parcours prostatectomie pour la durée de l'expérimentation

Elle est basée sur le nombre de patients inclus dans le parcours PP en 2021 et 2022 et sur une hypothèse de croissance de 50 inclusions par an de la file active. Diminuée par un taux de récurrence de 9%. La file active pourrait être amenée à évoluer à la baisse quand des patients quitteront le parcours LiVHOU, mais il n'y a pas assez de recul à ce stade pour en déduire une hypothèse solide :

Année 1	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	50
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	183*
Année 2	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	50
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	191
Année 3	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	50
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	199

** les 183 patients identifiés comme étant suivis d'emblée en année 2 ou plus du dispositif lors de la première année d'expérimentation 51, sont les patients déjà pris en charge en anté-autorisation de l'expérimentation article 51 dans le cadre du POC financé par le FIR ARS.*

3.2 Evolution de la file active pour le parcours néphrectomie pour la durée de l'expérimentation

Elle est basée sur le nombre de patients inclus dans le parcours NP en 2021 et 2022 et sur une hypothèse de croissance de 30 inclusions par an de la file active. Diminuée par un taux de récurrence de 13%. La file active pourrait être amenée à évoluer à la baisse quand des patients quitteront le parcours LiVHOU, mais il n'y a pas assez de recul à ce stade pour en déduire une hypothèse solide :

Année 1	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	30
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	240*
Année 2	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	30
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	255
Année 3	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	30
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	270

**idem, cf. parcours prostatectomie*

3.3 Evolution de la file active pour le parcours cryothérapie pour la durée de l'expérimentation

Elle est basée sur le nombre de patients inclus dans le parcours Cryothérapie en 2021 et 2022 et sur une hypothèse de croissance de 55 inclusions par an de la file active. Aucune récurrence n'a encore pu être constatée sur ce forfait. La file active pourrait être amenée à évoluer à la baisse quand des patients quitteront le parcours LiVHOU, mais il n'y a pas assez de recul à ce stade pour en déduire une hypothèse solide :

Année 1	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	55
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	117*
Année 2	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	55
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	168
Année 3	
Nombre de patients théorique dans la 1ère année du dispositif	55
Nombre de patients dans la 2ème année ou plus du dispositif	219

**idem, cf. parcours prostatectomie*

La décomposition des besoins en budget FISS pour l'expérimentation est la suivante

	Forfait/patient	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nb de patients inclus dans le parcours prostatectomie suivis en année 2 ou plus		50	50	50	150
Nb de patients inclus dans le parcours néphrectomie suivis en année 2 ou plus		183	191	199	573
Nb de patients inclus dans le parcours cryothérapie suivis en année 2 ou plus		30	30	30	90
		240	255	270	765
		55	55	55	165
		117	168	219	504
Forfait parcours prostatectomie année 1	204,00 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	30 600 €
Forfait parcours prostatectomie année 2 ou +	20,00 €	3 660 €	3 820 €	3 980 €	11 460 €
Forfait parcours néphrectomie année 1	298,00 €	8 940 €	8 940 €	8 940 €	26 820 €
Forfait parcours néphrectomie année 2 ou +	65,00 €	15 600 €	16 575 €	17 550 €	49 725 €
Forfait parcours cryothérapie année 1	298,00 €	16 390 €	16 390 €	16 390 €	49 170 €
Forfait parcours cryothérapie année 2 ou +	57,00 €	6 669 €	9 576 €	12 483 €	28 728 €
Total prestations dérogatoires (FISS)		61 459 €	65 501 €	69 543 €	196 503 €
Total CAI (FIR)		23 136 €	13 136 €	13 136 €	49 408 €
Total expérimentation (FISS+FIR)		84 595 €	78 637 €	82 679 €	245 911 €

Le budget total FIR+FISS demandé pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3 est donc de **49 408 € + 196 503 € = 245 911 €**

* Exemple du calcul du budget FISS dédié à la prise en charge du parcours « prostatectomie » année 1

*Nombre de patients en année 1 dans la première année du dispositif (50) * coût du forfait en 1^{ère} année (204 €) + nombre de patients dans la 2^{ème} année ou plus du dispositif (183) * coût du forfait en 2^{ème} année ou plus du dispositif (20 €) = 13 860 €*

Les détails concernant la file active sont présentés en Annexe 6.

4. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités/économies potentielles

Pour réaliser cette étude, les coûts du parcours classique et du parcours LiVHOU ont été comparés. Pour ce faire, les différents coûts, tant du parcours classique que LiVHOU, ont été fragmentés et analysés sur les deux premières années de chaque parcours. Le parcours classique comprend le nombre de consultations urologiques sur la 1^{ère} et 2^e année de suivi ainsi que l'éventuel remboursement des prescriptions de transports du patient selon son nombre de venues en consultation. Un remboursement a lieu lorsque le patient a recours à une prescription de transport que ce soit via un VSL, taxi conventionné, ambulance ou bien avec sa voiture personnelle.

Au préalable, il convient de prendre en compte les coûts suivants en transports pour le parcours prostatectomie, par mode de transport et à partir des données géographiques du lieu de vie de chaque patient, pour un aller-retour (source : CPAM 2021) :

Ambulance	- €
Voiture personnelle	503 €
VSL	2 341 €
Taxi	1 290 €
TOTAL	4 134 €

Les trois parcours pouvant se décliner de la même façon, le parcours de prostatectomie est pris comme exemple dans le développement suivant :

Patient dans un parcours classique (prostatectomie)

Dans le cas d'un suivi classique, le coût de ce suivi sera de 213€ lors de sa 1^{ère} année. Ce montant comprend : les trois consultations auprès de l'urologue ainsi que les prescriptions de transport afférentes à ces dernières. Pour la 2^e année de suivi, le montant du parcours sera de 71€, du fait qu'il n'y a plus qu'une consultation auprès de l'urologue. Soit un coût total, pour les deux premières années d'un suivi classique, de 284€.

Parcours classique d'un patient dans sa première année de traitement

Nombre de consultations d'urologues la première année	3
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	90,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2021)	123 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa première année de traitement	213,00 €

Parcours classique d'un patient dans sa deuxième année de traitement

Nombre de consultations d'urologues la première année	1
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	30,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2021)	41 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa deuxième année de traitement	71,00 €

Coût total du parcours classique d'un patient	284,00 €
--	-----------------

Patient dans un parcours LiVHOU (prostatectomie)

En revanche, le coût pour un patient ayant intégré le programme LiVHOU, sur le parcours de prostatectomie est de 224 €.

En conséquence, il est émis l'hypothèse que la prise en charge d'un patient dans le dispositif LiVHOU prostatectomie génère une économie de 60 € sur les deux premières années de suivi.

Soutenabilité financière du parcours prostatectomie

En multipliant ce chiffre de référence par le nombre de patients prévisionnels en années 1, 2 et 3, nous obtenons les économies suivantes pour la collectivité :

Economie pour une année du parcours PP en année 1	13 928, 74 €
Economie pour une année du parcours PP en année 2	14 406,98 €
Economie pour une année du parcours PP en année 3	14 885,22 €

Sur la base du même exercice réalisé pour les parcours néphrectomie et cryothérapie, il est réalisé les constats suivants (à noter, le détail des calculs réalisés figure en Annexe 7).

Parcours néphrectomie : le parcours LiVHOU pour la néphrectomie, représente une dépense supplémentaire par patient de 69€, pour la collectivité nationale.

Parcours cryothérapie : le parcours LiVHOU pour la cryothérapie, représente une économie de 857€ par patient, pour la collectivité nationale.

→ L'économie totale du dispositif LiVHOU par rapport à un parcours classique sur la durée de l'expérimentation serait donc de 637 735 €.

5. Besoin de financement

6.1 Synthèse du besoin de financement

	FISS	FIR (Pour les projets régionaux)	Autres financements
POC 2018 à décembre 2023			362 680 € (FIR ARS pour POC)
Année 1	61 459 €	23 136 €	
Année 2	65 501 €	13 136 €	
Année 3	69 543 €	13 136 €	
Total	196 503 €	49 408 €	
Coût Total de l'expérimentation FISS + FIR)	245 911 €		

VI. Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

1. Aux règles de financements de droit commun

Le LiVHOU permet d'optimiser, par une meilleure coordination, le parcours de santé ainsi que la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale. Un financement des IDEC est donc à prévoir, a contrario d'un parcours classique où le patient effectue son suivi en consultation urologique hospitalière.

Dans le cadre du projet soumis, il est proposé de déroger à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale.

2. Aux règles d'organisation de l'offre de soins

Non concerné

3. Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Non concerné

VII. Impacts attendus

1. Impacts en termes de service rendu aux patients

Les impacts attendus sont :

- Un suivi et un accompagnement plus régulier ;
- Un but de « zéro perdu de vue » ;
- Une équipe IDE identifiée et disponible pour les patients ;
- Un nombre de déplacements à l'hôpital considérablement réduit.

2. Impacts organisationnels et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

Les impacts attendus sont :

- Gain de temps pour l'urologue et son secrétariat concernant la « sélection des dossiers » ;
- Gain de temps sur la réalisation des examens et diminution des reports des consultations ;
- Davantage de créneaux hospitaliers afin de recevoir des primo-consultants ;
- Equipe IDE valorisée par un suivi et une connaissance fine des patients.

3. Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé

L'impact majeur attendu est :

- Une baisse des prescriptions de transports.

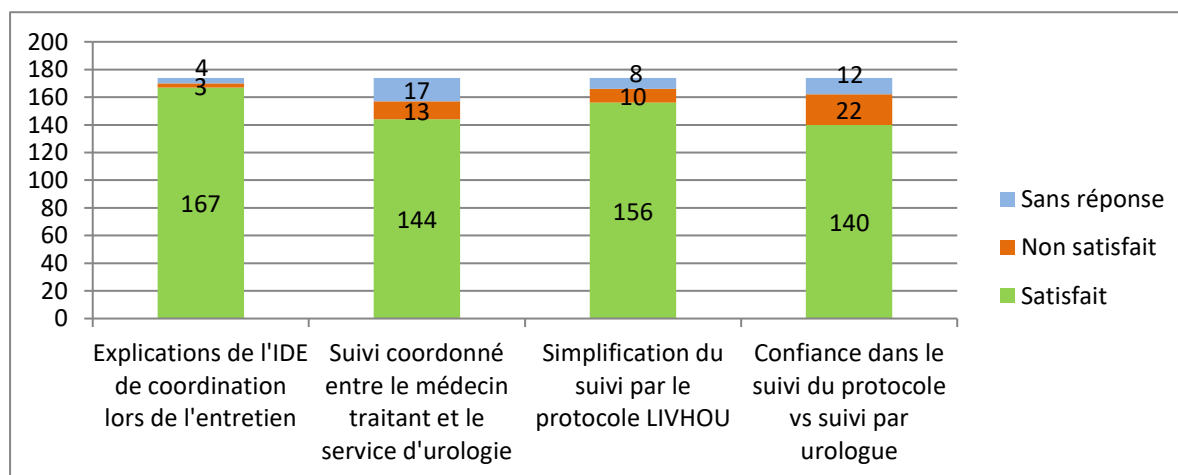
VIII. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation du projet LIVHOU est prévue une fois l'autorisation donnée dans le cadre des expérimentations article 51, par la mobilisation d'un marché impliquant la CNAM et la DREES pour le recours à un prestataire externe. Cette évaluation permettra d'aborder les grands sujets de faisabilité/opérationnalité du dispositif, de sa répliquabilité et de son efficacité/efficience. Des enquêtes sur la satisfaction des différentes parties prenantes (médecins et patients) ont été réalisées et pourront être proposées dans le cadre de cette évaluation. Les questionnaires pourront être adressés **tous les ans à des cibles différentes, notamment :**

- Les patients suivis dans le protocole.
- Les médecins généralistes.
- Les urologues, les IDE et le médecin coordonnateur impliqués dans le dispositif.

La réalisation de ce type de questionnaire par le prestataire retenu pourra être appuyée par l'**IDE de coordination** qui bénéficiera des outils de la **direction qualité des HUS**.

A titre d'illustration, les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre de la thèse du Dr Gaillard, validés par la direction qualité des HUS, ont montré des indicateurs de résultats positifs pour les patients :



Evaluation de la satisfaction des patients intégrés dans le projet Livhou

De façon plus systématique, les HUS proposent de suivre les indicateurs suivants selon 4 axes :

- Axe 1 : qualité de la prise en charge
 - Temps moyen consacré par l'IDE au patient lors de l'entretien (information, remise du livret, transcription des données sur le tableau de bord, ...) ;
 - Temps consacré aux médecins généralistes (nombre d'entretiens téléphoniques, nombre de réunions) ;
 - Nombre de patients perdus de vue ;
 - Nombre de résultats non transmis à date ;
 - Nombre de « résultats perturbés » avec reprise en charge en milieu hospitalier (sans distinction de cause) ;
 - Nombre de ré hospitalisations ou consultations suite à « résultats perturbés »
 - Niveau de satisfaction des médecins généralistes.
- Axe 2 : qualité de vie du patient
 - Distance en kms des patients par rapport aux HUS ;
 - Niveau de satisfaction des patients.
- Axe 3 : économie de coût de transport
 - Evaluation du coût de transport par patient dans un parcours classique.
- Axe 4 : bénéfices quantitatifs du dispositif
 - Nombre de patients inclus par typologie ;
 - Nombre de médecins généralistes intégrés dans le protocole LiVHOU.

La méthode de recueil proposée pour chaque indicateur est la suivante :

INDICATEUR	COLLECTE DES DONNEES	COMMENT MESURER ?
Nombre de patients inclus	IDE de coordination	Via le dossier patient
Distance km	IDE de coordination	Via le dossier patient
Nombre de médecins généralistes inclus dans le protocole	IDE de coordination	Tableau de suivi
Temps moyen consacré par l'IDE	IDE de coordination	Questionnaire
Temps consacré par le médecin généraliste	Médecin généraliste	Questionnaire
Nombre de patients perdus de vue	IDE de coordination	Tableau de suivi
Nombre de résultats non transmis à date	IDE de coordination	Tableau de suivi
Nombre de « résultats perturbés »	IDE de coordination	Tableau de suivi
Nombre de ré hospitalisation ou consultation suite à des « résultats perturbés »	IDE de coordination	Tableau de suivi
Niveau satisfaction médecins généralistes	Médecins généralistes	En ligne via sphinx
Niveau de satisfaction des patients	Département de la qualité - HUS	Questionnaire papier

IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Lors de l'inclusion, le consentement du patient, pour l'intégration au protocole, est demandé par les IDE. Un document est alors signé, numérisé dans le dossier DxCare puis stocké pour archivage.

- Le patient est également informé oralement que les données le concernant sont susceptibles d'être partagées et utilisées avec le médecin traitant ou l'équipe LiVHOU.

Les données recueillies lors de cette étape sont les suivantes :

- Coordonnées du patient (adresse postale, coordonnées téléphoniques, mail) ;
- Coordonnées du laboratoire d'analyses médicales et du cabinet de radiologie ;
- Coordonnées du médecin traitant ;
- Antécédents importants pour le suivi urologique, par une évaluation infirmière (dialyse, suivi néphrologique, rein unique, interventions multiples urologiques, suivi andrologique, autre suivi urologique).
-

X. Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel

Dans le cadre du déploiement du projet LiVHOU, il sera éventuellement prévu de recourir à l'outil e-parcours PARCEO proposé par le GRADeS Pulsy. Dans ce cadre, des garanties sont apportées quant au respect des obligations réglementaires par cet outil.

XI. Liens d'intérêts

Aucun lien d'intérêt.

XII. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

1. HØEG Beverly L., « *Follow-up strategies following completion of primary cancer treatment in adult cancer survivors* » in. *Cochrane Library*, 2019, en ligne [Follow-up strategies following completion of primary cancer treatment in adult cancer survivors - Høeg, BL - 2019 | Cochrane Library](#) (consulté le 29 novembre 2023).
2. GAILLARD Victor, *Lien ville-hôpital en oco-urologie résultats après 3 ans d'expérimentation d'un suivi post-opératoire par le médecin généraliste*, Thèse présentée pour le diplôme de Docteur en médecine, 2021, Faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la Santé, Université de Strasbourg, 108 p.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Coordonnées du porteur et des partenaires

Annexe 2. Extraits des résultats des travaux de thèse du Dr. Victor Gaillard sur le projet LiVHOU déployé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Annexe 3. Catégories d'expérimentations

Annexe 4. Protocoles des 3 parcours

Annexe 5. Détail des calculs des montants de forfait pour les parcours néphrectomie et cryothérapie

Annexe 6. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités /économies potentielles pour les parcours néphrectomie et cryothérapie

Annexe 7. Tableau détaillé du financement demandé

Annexe 8. Liste des abréviations

Annexe1. Coordonnées du porteur et des partenaires

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteur de projet Urologue	Nouvel Hôpital Civil 1 place de l'Hôpital BP426 67091 STRASBOURG	Pr. Hervé LANG herve.lang@chru-strasbourg.fr 03.69.55.05.37	
Porteur de projet directeur	Nouvel Hôpital Civil 1 place de l'Hôpital BP426 67091 STRASBOURG	Alexandra JULLIERON Alexandra.jullieron@chru-strasbourg.fr 03 69 55 12 25	

Annexe 2. Extraits des résultats des travaux de thèse du Dr. Victor Gaillard sur le projet LiVHOU déployé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Dr. Victor Gaillard, alors qu'il était interne aux HUS, a réalisé sa thèse de médecine sur le projet LiVHOU. Il l'a ainsi évalué en termes de sécurité du suivi mais également de satisfaction des acteurs concernés (médecins traitants et patients) et de coûts pour la collectivité. Les résultats se sont révélés positifs sur ces trois points. Le manuscrit de thèse est disponible à la demande auprès du service d'urologie des HUS.

Pour exemple, voici certains des résultats :

- Sur le taux de perdus de vue : aucun patient ne sort du protocole par manque de suivi ;

Table 11. Rate of patients lost to follow-up

	Overall	Control group	LiVHOU group	<i>p</i>
In the study population, n(%)	92/1274 (7.2%)	92/753 (12.2%)	0/551 (0%)	<0.001
In the PCa population, n(%)	51/675 (7.6%)	51/397 (12.8%)	0/278 (0%)	<0.001
In the RCC population, n(%)	41/599 (6.8%)	41/356 (11.5%)	0/243 (0%)	<0.001

PCa = prostate cancer, RCC = renal cell cancer

- Sur la structuration des coûts des parcours évalués (prostatectomie et néphrectomie) : les principales dépenses du protocole LiVHOU sont issues de la phase d'inclusion. Ce constat est partagé dans notre étude médico-économique également, même si les montants rapportés ici sont différents, du fait de la période à laquelle ont été réalisées les deux études ;

Table 12. Cost packages of follow-up after prostatectomy

Stages of follow-up	Standard follow-up		LiVHOU follow-up		Cost packages
	Ressources consumed	Cost	Ressources consumed	Cost	
Inclusion	Not concerned	0€	Nurse consultation/file management (2h) Contact of GP by the coordinating GP (1/4h)	64€ 11.50€	75.50€
Follow-up visit	Urologist consultation	48.50€	GP consultation Collection of results (nurse, 1/3h)	25€ 10.67€	-12.83€
Reminder if tests were not performed	Not concerned	0€	Call to patient and laboratory (nurse, 1/3h)	10.67€	10.67€
BR	Not concerned	0€	Convocation of the patient (nurse, 1/3h)	10.67€	10.67€
End of follow-up	Not concerned	0€	Call to patient and GP (nurse, 1/4h)	8€	8€

BR = biochemical recurrence

Table 13. Cost packages of follow-up after nephrectomy

Stage of follow-up	Standard follow-up		LiVHOU follow-up		Cost package
	Ressources consumed	Cost	Ressources consumed	Cost	
Inclusion	Not concerned	0€	Nurse consultation/file management (2.25h) Contact of GP by the coordinating GP (1/4h)	72€ 11.50€	83.50€
Follow-up visit	Urologist consultation	48.50€	GP consultation Collection of results (nurse, 3/4h)	25€ 24€	0.50€
Reminder if tests were not performed	Not concerned	0€	Call to patient and laboratory (nurse, 1/3h)	10.67€	10.67€
Suspected recurrence / ARI	Not concerned	0€	Convocation of the patient (nurse, 1/3h)	10.67€	10.67€
End of follow-up	Not concerned	0€	Call to patient and GP (nurse, 1/4h)	8€	8€

ARI = acute renal insufficiency

- Sur la satisfaction des patients : 159 répondants avec une moyenne de 3,6/4 ;

Table 16. Satisfaction survey of the LiVHOU patients

Questions	Positiv answers (%)
1) Are you satisfied with the informations given by the coordinating nurse during your consultation?	96.2%
2) Are you satisfied with the coordinated follow-up between your treating physician and the urology department?	88.7%
3) Do you feel that the LiVHOU program makes your follow-up simpler?	90.6%
4) Are you as trusting of this follow-up as you would be if it were performed by your urologist?	83%
Average score	3.6/4

Annexe 3. Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	x	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	x	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

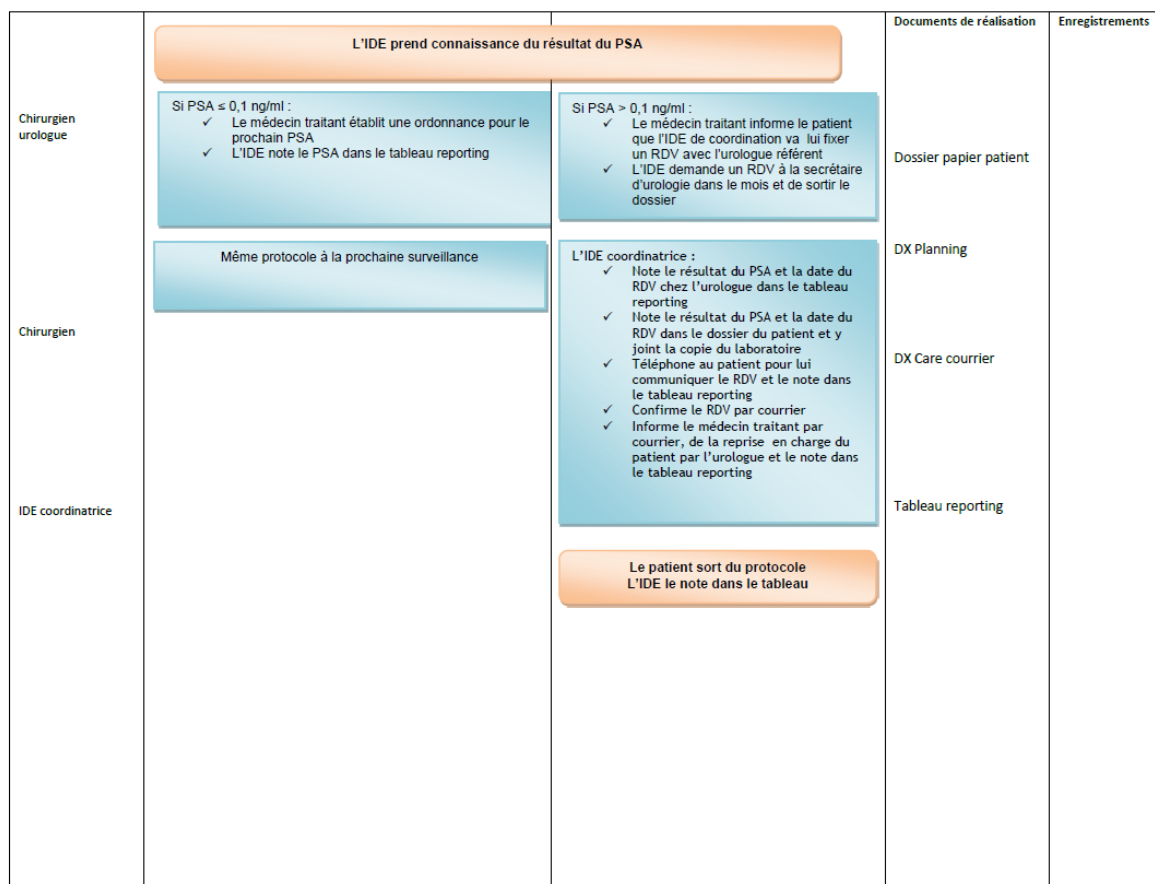
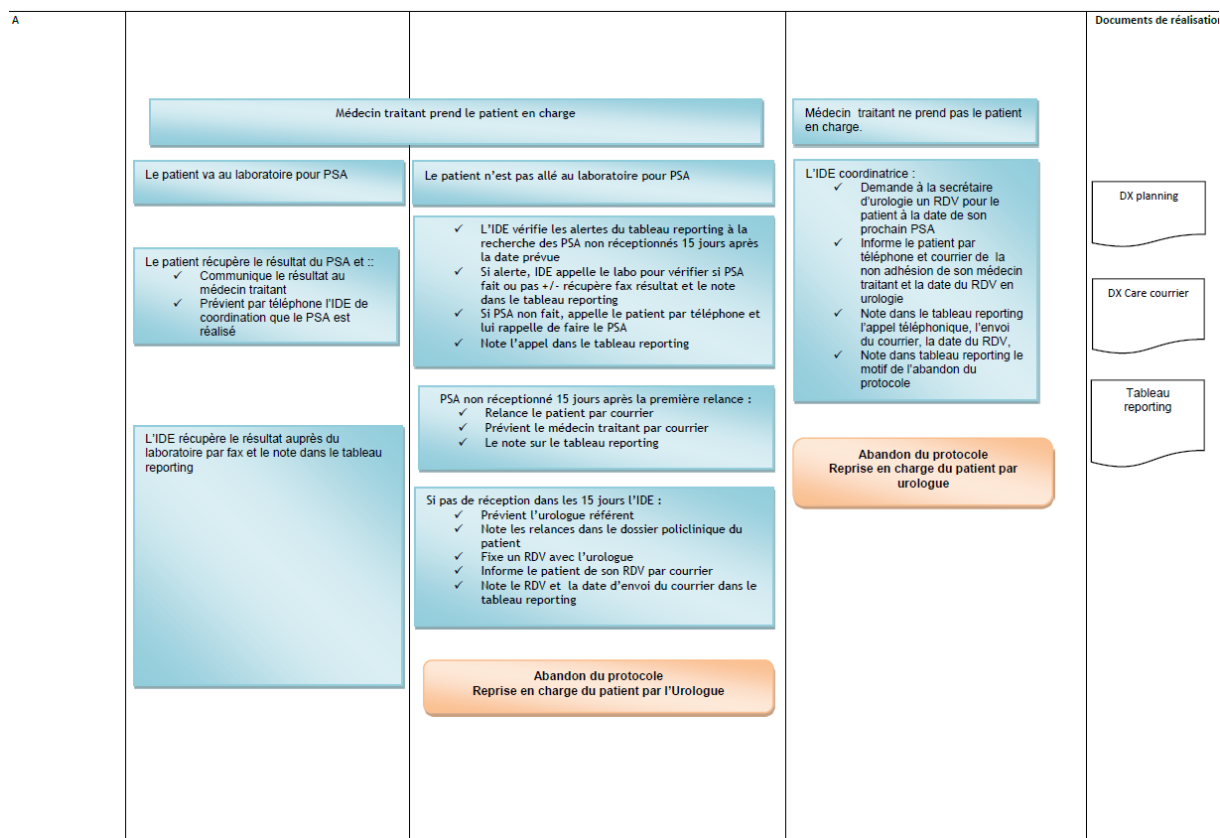
Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°) ³ :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

³ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

Annexe 4. Protocoles des 3 parcours

4.1 Le « parcours prostatectomie »

 PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT DANS LE RESEAU VILLE-HOPITAL SERVICE DE CHIRURGIE UROLOGIQUE.			
	Suivi d'un patient opéré d'une prostatectomie radicale par le réseau ville-hôpital Consultation par le chirurgien des patients opérés à J+1 mois/ J+3 mois /J+ 9 mois/J+21 mois ... sur les 4 dernières années Le chirurgien au moment de la consultation ✓ Décide de l'orientation vers l'IDE coordinatrice si : - PSA indosable - Troubles de la continence stabilisés - Dysfonction érectile stabilisée ✓ Donne l'information sur le parcours réseau-ville au patient ✓ Recueille son consentement oral ✓ Dicte un courrier d'information pour médecin traitant sur la surveillance en collaboration du patient ✓ Etablit une ordonnance du prochain PSA ✓ Adresse le patient à l'IDE fléchée réseau du service ✓ Accueille le patient après la consultation chirurgicale. ✓ Recueille le consentement écrit ✓ Recueille les informations et coordonnées à retranscrire sur le tableau reporting ✓ Remet le livret de bord au patient et lui en explique l'usage ✓ Trace les informations données sur le tableau reporting ✓ Communique les coordonnées des IDE du réseau ✓ Etablit le courrier pour médecin traitant, le fait signer par urologue e l'envoie ✓ Envoie un mail au Dr SOMME pour : - l'informer de l'inclusion du patient dans le réseau - Lui communiquer les coordonnées du médecin traitant par mail ✓ Contacte le médecin traitant pour : - l'informer de la surveillance du patient à réaliser en collaboration avec le chirurgien		Documents de réalisation Dossier de consultations externes DX care courrier Fiche de consentement Tableau reporting DX Care courrier Livret de bord Adresse mail IDE réseau-ville : livhou@chu-strasbourg.fr Adresse mail du Dr SOMME Mail de IDE de coordination
Chirurgien urologue			
Chirurgien			
IDE coordinatrice			
IDE coordinatrice			
Dr SOMME			
IDE coordinatrice			



4.2 Le « parcours néphrectomie »



PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT DANS LE RESEAU VILLE-HOPITAL SERVICE DE CHIRURGIE UROLOGIQUE.

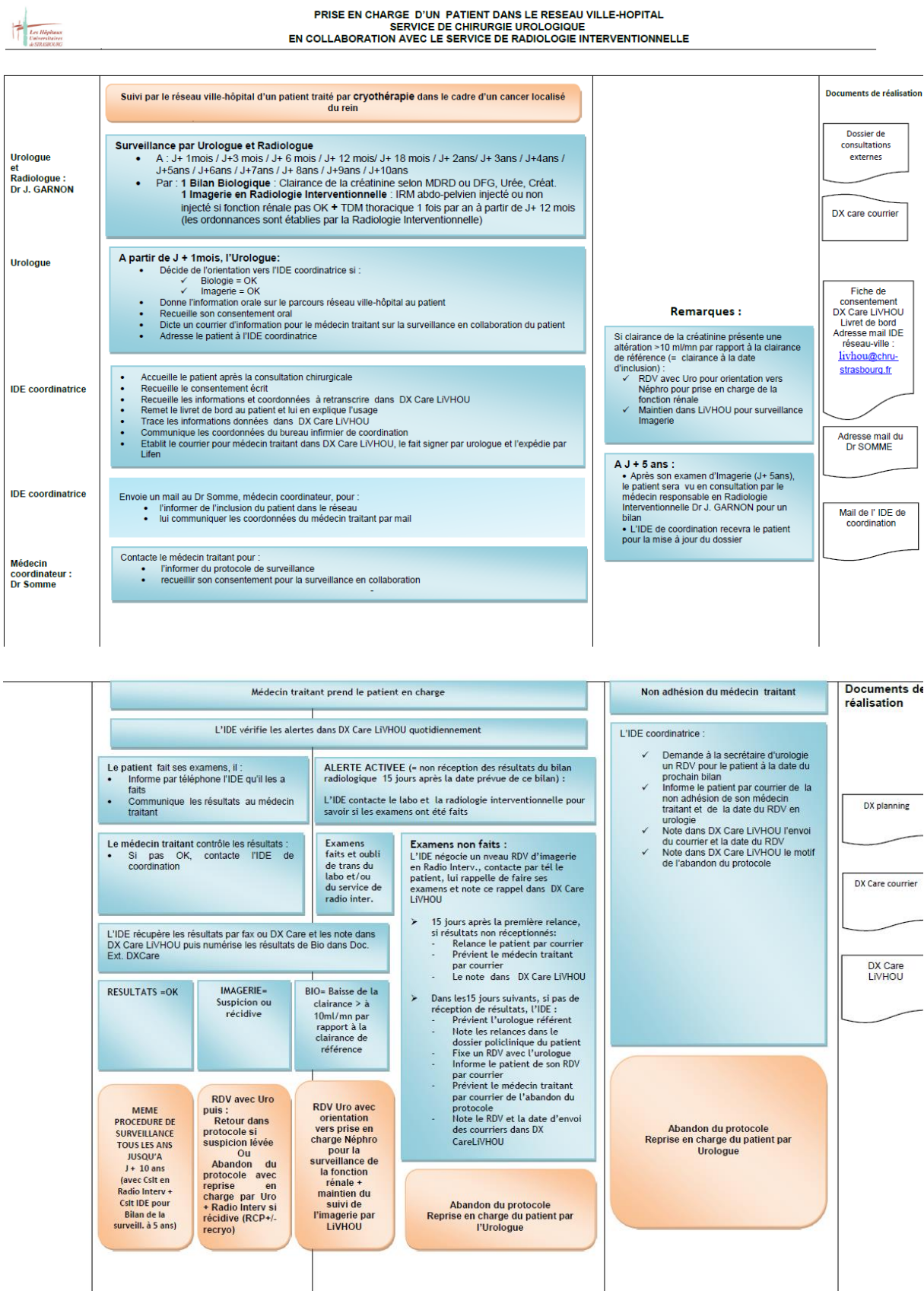
	Suivi par le réseau ville-hôpital d'un patient opéré d'une néphrectomie partielle ou totale dans le cadre d'un cancer localisé du rein		Documents de réalisation
Urologue	Surveillance par Urologue avec consultation - A : J+1 mois / J+ 6 mois / J+ 12 mois / J+2 ans / ...J+10 ans - Par : 1 Bilan Biologique : Claiance de la créatinine selon MDRD ou DFG, Iono, Urée, Créat., NFS, CRP 1 Imagerie : TDM TAP ou IRM Abdo-Pelvien + TDM thoracique sans injection	Remarques : Si claiance de la créatinine présente une altération >10 ml/min par rapport à la claiance de référence (= claiance à la date d'inclusion) : ✓ RDV avec Uro pour orientation vers Néphro pour prise en charge de la fonction rénale ✓ Maintien dans LIVHOU pour surveillance Imagerie A J + 5 ans : ✓ Consultation pour bilan avec urologue ✓ Consultation avec IDE pour mise à jour du dossier	Dossier de consultations externes
Urologue	A partir de J+1 mois, l'Urologue : ✓ Décide de l'orientation vers l'IDE coordinatrice si : • Biologie = OK • Imagerie = OK ✓ Donne l'info orale sur le parcours réseau-ville au patient ✓ Recueille son consentement oral ✓ Dite un courrier d'information pour médecin traitant sur la surveillance en collaboration du patient ✓ Etablit les ordonnances pour bilan suivant ✓ Adresse le patient à l'IDE coordinatrice		DX care courrier
IDE coordinatrice	✓ Accueille le patient après la consultation chirurgicale. ✓ Recueille le consentement écrit ✓ Recueille les informations et coordonnées et les retranscrit dans DX Care LIVHOU ✓ Remet le livret de bord au patient et lui en explique l'usage ✓ Communique les coordonnées du bureau infirmier de coordination ✓ Trace les informations données dans DX Care LIVHOU ✓ Etablit le courrier pour médecin traitant dans DX Care LIVHOU, le fait signer par l'urologue et l'expédie par Lifem		Fiche de consentement DX Care LIVHOU Livret de bord Adresse mail IDE réseau-ville : livhou@chu-strasbourg.fr
IDE coordinatrice	✓ Envoie un mail au Dr SOMME, médecin coordinateur, pour : • l'informer de l'inclusion du patient dans le réseau • Lui communiquer les coordonnées du médecin traitant par mail		Adresse mail du Dr SOMME
Médecin coordinateur	Dr Guy SOMME contacte le médecin traitant pour : • l'informer du protocole de surveillance • recueillir son consentement pour la surveillance en collaboration		Mail des IDE de coordination



PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT DANS LE RESEAU VILLE-HOPITAL SERVICE DE CHIRURGIE UROLOGIQUE.

	Médecin traitant prend le patient en charge	Non adhésion du médecin traitant	Documents de réalisation
	L'IDE vérifie les alertes dans DX Care LIVHOU quotidiennement Le patient fait ses examens, il : • Informe par téléphone l'IDE qu'il les a faits • Communique les résultats au médecin traitant Le médecin traitant contrôle les résultats : • Si OK, établit les ordonnances (Bio + Imagerie) pour le bilan de contrôle suivant • Si pas OK, contacte l'IDE de coordination L'IDE récupère les résultats par fax et les note dans DX Care LIVHOU puis numérise les résultats dans Doc. Ext. DXCare	L'IDE coordinatrice : ✓ Demande à la secrétaire d'urologie un RDV pour le patient à la date du prochain bilan ✓ Informe le patient par courrier de la non adhésion de son médecin traitant et de la date du RDV en urologie ✓ Note dans DX Care LIVHOU l'envoi du courrier et la date du RDV ✓ Note dans DX Care LIVHOU le motif de l'abandon du protocole	DX planning
	ALERTE ACTIVEE (= non réception des résultats du bilan radiologique 15 jours après la date prévue de ce bilan) : L'IDE contacte le labo et le cabinet de radiologie pour savoir si les examens ont été faits Examens faits = oubli de trans. du labo et/ou du cabinet de radio Examens non faits : L'IDE contacte par tél le patient, lui rappelle de les faire et note ce rappel dans DX Care LIVHOU > 15 jours après la première relance, si résultats non réceptionnés : - Relance le patient par courrier - Préviens le médecin traitant par courrier - Le note dans DX Care LIVHOU > Dans les 15 jours suivants, si pas de réception de résultats, l'IDE : - Préviens l'urologue référent - Note les relances dans le dossier policlinique du patient - Fixe un RDV avec l'urologue - Informe le patient de son RDV par courrier - Préviens le médecin traitant par courrier de l'abandon du protocole - Note le RDV et la date d'envoi des courriers dans DX Care LIVHOU		DX Care courrier
	RESULTATS =OK IMAGERIE= Suspicion ou récurrence BIO= Baisse de la claiance > à 10ml/min par rapport à la claiance de référence		DX Care LIVHOU
	MEME PROCEDURE DE SURVEILLANCE TOUTS LES ANS JUSQU'A J + 10 ans (avec Cstt Uro + Cstt IDE pour Bilan de la surveill. à 5 ans) RDV avec uro puis : Retour dans protocole si suspicion levée Ou Abandon du protocole avec reprise en charge par Uro si récurrence RDV Uro avec orientation vers prise en charge Néphro pour la surveillance de la fonction rénale + maintien du suivi de l'imagerie par LIVHOU	Abandon du protocole Reprise en charge du patient par l'Urologue	

4.3 Le « parcours cryothérapie »



Annexe 5. Détail des calculs des montants de forfait pour les parcours néphrectomie et cryothérapie

5.1 Le « parcours néphrectomie »

En 2019, **159 patients ont été inclus dans ce parcours**, qui se décompose de la façon suivante :

- Pour la **première année** de suivi :

	INTERVENANT	TEMPS CONSACRE (h)	% DE PATIENTS INCLUS	COUT
Phase 1 : l'intégration dans LiVHOU				
Sélection et préparation du dossier (temps screening)	IDE coordinatrice	1,48		61,12 €
Consultation de présentation de LiVHOU (présentation du parcours, rassurer les patients)	Chirurgien	0,25	100%	30,00 €
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE coordinatrice	0,75	100%	30,95 €
Gestion du dossier du patient: - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances - Résultats de biologie, enregistrement des données dans DxCare	IDE coordinatrice	0,75	100%	30,95 €
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant (explication du protocole, de la surveillance du patient ...)	Médecin coordonnateur	0,25	100%	15,52 €
Consultation par le médecin traitant	Médecin traitant	/	100%	25 €
Impression des carnets de liaison				2,00 €
Total de la phase 1		2		170,54 €

Nota bene : la partie rosée correspond au coût des consultations de droit commun. Ce coût a été conservé dans un souci de lisibilité du parcours, sans pour autant être intégré au modèle économique total.

Ce parcours suppose, du fait de sa complexité, davantage de temps par intervenant (en moyenne 15 minutes de plus par intervenant).

En outre, il suppose des examens de radiologie, en plus des examens de biologie, qui eux sont communs aux deux parcours.

Phase 2 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa première année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez un généraliste pour un patient inclus dans le protocole Livhou				2
Montant d'une consultation chez un généraliste	Médecin généraliste	/	100%	25,00 €
Coût total moyen pour les consultations chez un généraliste				50,00 €
Appels au laboratoire et à la radiologie	IDE coordinatrice	1	100%	41,27 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	1,5	100%	82,54€
Suivi des personnes en récidive	IDE coordinatrice	0,75	11,5%	3,56 €
Total de la phase 2				127,37 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou sa première année de traitement				297,91 €

- A partir de la deuxième année de suivi :

Phase 3 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa 2ème année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez le médecin généraliste				1
Coût d'une consultation chez le généraliste				25,00 €
Coût total moyen pour les consultations chez un généraliste	Médecin généraliste	/	100%	25,00 €
Appels au laboratoire et à la radiologie	IDE coordinatrice	0,5	100%	20,64 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	0,75	100%	41,27 €
Suivi des personnes en récidive	IDE coordinatrice	0,75	11,5%	3,56 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou sa 2ème année de traitement				65,47 €

Forfait suivi néphrectomie année 1	298 €
Forfait suivi néphrectomie année 2 et plus	65 €
Total du forfait pour un patient inclus dans le parcours de néphrectomie dans LiVHOU pour un suivi de deux années	363 €

5.2 Le « parcours cryothérapie »

En 2023, **130 patients ont été inclus dans ce parcours**, qui se décompose de la façon suivante :

- Pour la **première année** de suivi :

	INTERVENANT	TEMPS CONSACRE (h)	% DE PATIENTS INCLUS	COUT
Phase 1 : l'intégration dans LIVHOU				
Sélection et préparation du dossier (temps screening)	IDE coordinatrice	1,48		61,12 €
Consultation de présentation de LIVHOU (présentation du parcours, rassurer les patients)	Chirurgien	0,25	100%	30,00 €
Accueil du patient - Explication du protocole - Recueil de toutes les coordonnées (identité, n° de téléphone, nombre de kms, date OP ...) - Recueil des données cliniques (résultats examens, cabinet de radio ...) - Accord ou non du patient	IDE coordinatrice	0.75	100%	30,95 €
Gestion du dossier du patient: - Formulaire de consentement - Fixation des prochaines échéances - Explication de l'importance des prochaines échéances - Résultats de biologie, enregistrement des données dans DxCare	IDE coordinatrice	1,33	100%	54,89 €
Contact par le médecin coordonnateur du médecin traitant (explication du protocole, de la surveillance du patient ...)	Médecin coordonnateur	0,25	100%	15,52 €
Consultation par le médecin traitant	Médecin traitant	/	100%	25 €
Impression des carnets de liaison				2,00€
Total de la phase 1		2,68		194,48 €

Ce parcours suppose, du fait de sa complexité, davantage de temps IDE coordinatrice (en moyenne 15 minutes de plus pour la gestion du dossier patient).

Il suppose, comme dans le cas de la néphrectomie, des examens de radiologie, en plus des examens de biologie qui eux sont communs aux trois parcours.

Phase 2 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa première année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez un généraliste pour un patient inclus dans le protocole Livhou				2
Montant d'une consultation chez un généraliste	Médecin généraliste	/	100%	25,00 €
Coût total moyen pour les consultations chez un généraliste				50,00 €
Appels au laboratoire et à la radiologie	IDE coordinatrice	0,75	100%	30,95 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	1,25	100%	72,22 €
Suivi des personnes en récidence	IDE coordinatrice	0,75	1%	0,31 €
Total de la phase 2				103,48 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou sa première année de traitement				297,96 €

- A partir de la deuxième année de suivi :

Phase 3 : le parcours du patient intégré dans Livhou et dans sa 2ème année de traitement	Intervenant	Temps consacré	% patients inclus	Coût
Nombre de consultations chez le médecin généraliste				2
Coût d'une consultation chez le généraliste				25,00 €
Coût total moyen pour les consultations chez un généraliste	Médecin généraliste	/	100%	50,00 €
Appels au laboratoire et à la radiologie	IDE coordinatrice	0,5	100%	20,64 €
Suivi par l'IDE de coordination	IDE coordinatrice	0,83	100%	36,32 €
Suivi des personnes en récidence	IDE coordinatrice	0,75	1%	0,31 €
Total du forfait pour un patient standard inclus dans le protocole Livhou sa 2ème année de traitement				57,27 €

Forfait suivi cryothérapie année 1	298 €
Forfait suivi cryothérapie année 2 et plus	57 €
Total du forfait pour un patient inclus dans le parcours de cryothérapie dans LiVHOU pour un suivi de deux années	355 €

Annexe 6. Tableau détaillé de l'évolution de la file active et du nombre d'inclusions selon le forfait

Evolution de la file active et du nombre d'inclusions selon le forfait par année aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Année	Prostatectomie				Néphrectomie				Cryothérapie			
	Inclusions	Evol	File active	Evol	Inclusions	Evol	File active	Evol	Inclusions	Evol	File active	Evol
2018	110		109									
2019	83	-25%	178	63%	159		156					
2020	56	-33%	209	17%	68	-57%	216	38%				
2021	50	-11%	221	6%	45	-34%	242	12%	28			
2022	53	6%	232	5%	31	-31%	250	3%	49	75%	76	
2023	38	-28%	225	-3%	26	-16%	255	2%	52	6%	121	59%
2024	50	32%	233	4%	30	15%	270	6%	55	6%	172	42%
2025	50	0%	241	3%	30	0%	285	6%	55	0%	223	30%
2026	50	0%	249	3%	30	0%	300	5%	55	0%	274	23%

Annexe 7. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités /économies potentielles pour les parcours néphrectomie et cryothérapie.

7.1 Soutenabilité financière du parcours néphrectomie

Au préalable, il convient de noter les éléments suivants pour le parcours néphrectomie (source : CPAM 2021) : coûts en transports pour le parcours néphrectomie, par mode de transport et à partir des données géographiques du lieu de vie de chaque patient, pour un aller-retour

Ambulance	209 €
Voiture personnelle	263 €
VSL	3 256 €
Taxi	35 €
Total	3 763 €

Pour ses deux premières années de traitement, il passe par les étapes suivantes :

Parcours classique d'un patient dans sa première année de traitement	
Nombre de consultations d'urologues la première année	2
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	60,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2021)	136,0 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa première année de traitement	196,00 €

Parcours classique d'un patient dans sa deuxième année de traitement	
Nombre de consultations d'urologues la première année	1
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	30,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2021)	68 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa deuxième année de traitement	98,00 €

Coût total du parcours classique d'un patient	294,00 €
--	-----------------

Le coût total pour la collectivité d'un parcours classique de patient opéré d'une néphrectomie est de 294 €.

Sachant que le coût pour un patient ayant intégré le programme LiVHOU, sur le parcours de néphrectomie est de 363 €. , le parcours LiVHOU pour la néphrectomie, représente **une dépense supplémentaire par patient de 69€,** pour la collectivité nationale.

En multipliant ce chiffre de référence par le nombre de patients prévus en années 1, 2 et 3, nous obtenons les dépenses suivantes pour la collectivité :

Dépense pour une année du parcours NP en année 1	18 732,60 €
Dépense pour une année du parcours NP en année 2	19 773,30 €
Dépense pour une année du parcours NP en année 3	20 814,00 €

7.2 Soutenabilité financière du parcours cryothérapie

Au préalable, il convient de noter les éléments suivants pour le parcours cryothérapie (source : CPAM 2021) : coûts en transports pour le parcours cryothérapie, par mode de transport et à partir des données géographiques du lieu de vie de chaque patient, pour un aller-retour

Ambulance	611,25 €
Voiture personnelle	85,20 €
VSL	4 051,48 €
Taxi	3 678,39 €
Total	8 426,32 €

Pour ses deux premières années de traitement, il passe par les étapes suivantes :

Parcours classique d'un patient dans sa première année de traitement	
Nombre de consultations d'urologues la première année	4
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	120,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2022)	687,86 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa première année de traitement	807,86 €

Parcours classique d'un patient dans sa deuxième année de traitement	
Nombre de consultations d'urologues la première année	2
Coût d'une consultation	30,00 €
Coût total des consultations	60,00 €
Coût moyen du transport d'un patient sur une année (référence année 2022)	343,93 €
Coût total du parcours classique pour un patient dans sa deuxième année de traitement	403,93 €

Coût total du parcours classique d'un patient	1 211,79 €
--	-------------------

Le coût total pour la collectivité d'un parcours classique de patient opéré d'une cryothérapie est de 1 211,79 €.

Sachant que le coût pour un patient ayant intégré le programme LiVHOU, sur le parcours de cryothérapie est de 355 €, le parcours LiVHOU pour la cryothérapie, **représente une économie de 857 €** par patient, pour la collectivité nationale.

En multipliant ce chiffre de référence par le nombre de patients prévus en en années 1, 2 et 3, nous obtenons les recettes suivantes pour la collectivité :

Economie pour une année du parcours Cryo en année 1	214 140,00 €
Economie pour une année du parcours Cryo en année 2	218 422,80 €
Economie pour une année du parcours Cryo en année 3	231 271,20 €

L'économie totale du dispositif LiVHOU par rapport à un parcours classique sur la durée de l'expérimentation serait donc de 647 735 €.

Annexe 8. Liste des abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Crédits d'Amorçage et d'Ingénierie
CDC	Cahier Des Charges
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
COPIL	COmité de PILotage
DCGDR	Direction de la Coordination de la Gestion Du Risque
DFG	Débit de Filtration Glomérulaire
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DRH	Direction des Ressources Humaines
ETP	Equivalent Temps Plein
FIR	Fonds d'Intervention Régionale
FISS	Fonds pour l'Innovation du Système de Santé
GRADeS	Groupeement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé
HAD	Hospitalisation A Domicile
HUS	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IDEC	Infirmier Diplômé d'Etat Coordinateur
LIVHOU	Lien Ville HOpital en Urologie
MDRD	<i>Modification of Diet in Renal Disease</i>
POC	<i>Proof Of Concept</i>
PRS	Projet Régional de Santé
PSA	<i>Prostatic Specific Antigen</i>
RDV	RenDez-Vous
TDM	TomoDensitoMétrie
VSL	Véhicule Sanitaire Léger

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2024-2308
en date du 30/05/2024**

**portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein du service de soins infirmiers à domicile FILIERIS Briey**

N° FINESS EJ: 75 005 075 9
N° FINESS ET: 54 001 276 2

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** Les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.

VU l'arrêté n°2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT le dossier présenté par service de soins infirmiers à domicile FILIERIS BRIEY de JOEUF à Metz, géré par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM), dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 27 janvier 2023 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 27 juillet 2023, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par FILIERIS ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le délégué territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FILIERIS BRIEY de JOEUF est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

N° FINESS : 75 005 075 9
Adresse complète : 77 avenue de Ségur – 75714 PARIS CEDEX 15
Code statut juridique : 41 – Rég.Spé.Sécu.Sociale
N° SIREN : 775 685 316

Entité établissement : SSIAD FILIERIS BRIEY
N° FINESS : 54 001 276 2
Adresse complète : 50 rue Pierre de Bar – 54240 JOEUF
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de soins infirmiers à domicile
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	5
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (sans autre indication)	50
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

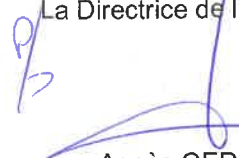
ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SSIAD FILIERIS BRIEY de JOEUF est inchangée.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le délégué territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à FILIERIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**ARRETE ARS N°2024-2309
du 30/05/2024**

Portant transfert à la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » (CCOLC) de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de JARNY, détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »

Ancien n° FINESS EJ CIAS CCOLC: 54 000 701 0

Nouveau n° FINESS EJ : (à créer) :

N° FINESS ET : SSIAD de JARNY: 54 001 285 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** l'article D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2413 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Pays de Briey du Jarnisy et de l'Orne pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de JARNY ;
- VU** l'arrêté n°2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023.CC.085 du 26 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) décidant de la dissolution du CIAS au terme de la gestion 2023, de la dissolution du budget du CIAS et de la dissolution à la même date d'effet du budget annexe du SSIAD du CIAS, la dite délibération décidant également du transfert, après sa dissolution comptable, des actifs, passifs, résultats comptables, restes à recouvrer et soldes de tous les comptes du budget CIAS vers le budget de la CCOLC ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023.CC.101 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) autorisant, au sein de la gestion budgétaire de la Communauté de Communes, la création d'un budget annexe « service de soins infirmiers à domicile » d'Orne Lorraine Confluences ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023.CC.099 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le SSIAD dénommé « SSIAD OLC », fixant la date de création de la régie à compter du 1^{er} janvier 2024, confiant à cette régie la mission de gestion du SSIAD et adoptant en conséquence les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du SSIAD ;

CONSIDERANT la demande de transfert de l'autorisation relative au SSIAD de JARNY en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la reprise de la gestion du SSIAD par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) et les modalités de gestion du « SSIAD OLC » prévues, permettront de garantir la continuité du service et la qualité des prestations pour les patients pris en charge ainsi que l'organisation de coopérations avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion, pour lequel l'autorisation est sollicitée, est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relative au SSIAD de JARNY, détenue par le CIAS de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences », est transférée à la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences ».
Cette autorisation prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile reste fixée à 46 places.

Article 3 : Le SSIAD de JARNY est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »
N° FINESS : (en cours de création)
Adresse complète : 1 place du Général Leclerc – 54580 AUBOUE
Code statut juridique : 06 – autre collectivité territoriale
N° SIREN : 200 070 845

Entité établissement : SSIAD de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC)
N° FINESS : 54 001 285 3
Adresse complète : 19 rue Gambetta – 54800 JARNY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD
Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	46

Article 4 : La zone d'intervention du SSIAD de de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) est inchangée.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluences.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est et
par délégation

 La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marlène TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n° 2024 - 0285
Du 8 mars 2024

portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du SSIAD de la Croix Rouge Française à
SEDAN

N° FINESS EJ: 75 072 133 4
N° FINESS ET: 08 000 542 4
N° FINESS ET: 08 000 304 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** l'article D312-7-2 relatif à la mission de centre de ressources territorial en SSIAD ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté ARS n°2017-2142 du 28 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SSIAD de la Croix Rouge sis à Sedan et l'annexe SSIADPA Val de Meuse sis à Givet ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 n°2024-2192 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général, délégués territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.

CONSIDERANT le dossier présenté par l'EHPAD Solférino à Carignan dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 2 décembre 2022, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SSIAD de la Croix Rouge est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique</u> :	CROIX ROUGE FRANCAISE
N° FINESS :	75 072 133 4
Adresse complète :	98 rue Didot 75694 PARIS 14 ^{ème} arrondissement
Code statut juridique :	61 – Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN :	775 672 272

<u>Entité établissement</u> :	SSIAD DE LA CROIX ROUGE
N° FINESS :	08 000 542 4
Adresse complète :	7 RUE JEAN JAURES 08200 SEDAN
Code catégorie :	354
Libellé catégorie :	Services de Soins Infirmiers à Domicile
Code MFT :	54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité :	174 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
357 – Accueil Soins d'Accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap	23
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	111
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

Entité établissement : ANNEXE SSIADPA VAL DE MEUSE
N° FINESS : 08 000 304 9
Adresse complète : 14 RUE FLAYELLE 08600 GIVET
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	30

ARTICLE 3 : Les zones d'intervention du SSIAD restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Ardennes et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la CRF, gestionnaire du SSIAD de La Croix Rouge.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

**La Directrice adjointe
de l'Autonomie**

Marielle TRABANT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU PÔLE SOLIDARITES

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024- 2346
en date du 06 juin 2024

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD LEGAY COLIN situé à **POISSONS**, et géré par **LA MAISON DE RETRAITE DE POISSONS**

N° FINESS EJ : 52 000 017 5
N° FINESS ET : 52 078 045 3

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2017-1641 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE POISSONS pour le fonctionnement de l'EHPAD "LEGAY COLIN" fixant la capacité à 65 places sis à POISSONS (52230) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

CONSIDERANT le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

CONSIDERANT le dossier présenté par LA MAISON DE RETRAITE DE POISSONS dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 1^{er} décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD en 2022 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, du Délégué Territorial de l'ARS en Haute-Marne et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

ARRETERENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD LEGAY COLIN est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 65 places à compter du **1^{er} janvier 2024** ;

Une visite de fonctionnement sera programmée dans l'année qui suit l'installation du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	MAISON DE RETRAITE DE POISSONS
N° FINESS :	52 000 017 5
Adresse complète :	Rue des Noues, 52230 POISSONS
Code statut juridique :	21-Et Social Communal
N°SIREN :	265 200 055

Entité établissement :	EHPAD LEGAY COLIN
N° FINESS :	52 078 045 3
Adresse complète :	Rue de Saint-Amand, 52230 POISSONS
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	<i>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes</i>
Code MFT :	45 - (ARS/PCD Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité :	65 places

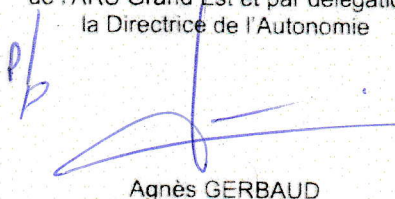
Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour P.A.	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	63
657 – Accueil Temporaire pour P.A.	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	2
961 – PASA	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, maladies app.	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou une partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les 65 places autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L 312-8 du CASF.
- ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionnée à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.
- ARTICLE 7 :** En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L 3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L 3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de LA MAISON DE RETRAITE DE POISSONS, gestionnaire de l'EHPAD LEGAY COLIN de POISSONS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

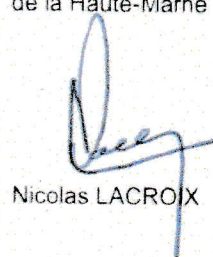


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'organisation et de la performance

Division de l'organisation scolaire

Bureau des moyens des établissements privés sous contrat,
du contrôle des établissements privés hors contrat et de
l'instruction en famille

DOS 4

N° 380 - 2023/2024

Affaire suivie par :

Laure THOUVENIN

Tél : 03 83 86 20 28

Mél : laure.thouvenin@ac-nancy-metz.fr

ARRÊTÉ

DOS4 2023-2024 n° 380 du 6 juin 2024

**portant composition de la commission académique devant laquelle sont formés les recours
administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation
d'instruction dans la famille**

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

VU les articles D131-11-10 à D131-11-13 du code de l'éducation,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : la composition de la commission académique devant laquelle sont formés les recours
administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans
la famille est fixée comme suit :

1) En qualité de président :

- Monsieur Rodolphe DELMET, secrétaire général d'académie adjoint, directeur de l'organisation et
de la performance ;

2) En qualité de membre :

Titulaires

Mme Nadine ANTONACCIO
Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique
régionale de mathématiques

Mme Karine PIERRE-SEPHAUD
Inspectrice de l'Education nationale, inspectrice
instruction en famille en charge des
départements de la Meurthe-et-Moselle et des
Vosges

Suppléants

M. Laurent ARER
Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique
régional de physique-chimie

Mme Sylvie SAUVAGE
Inspectrice de l'Education nationale, inspectrice
instruction en famille en charge des
départements de la Moselle et de la Meuse

Docteur Éric TURBAN
Médecin conseiller technique du Recteur

Docteur Nathalie TAJAN
Médecin conseillère technique du Directeur
académique des services départementaux de
l'éducation nationale de Moselle

Mme Sylvie WOLTRAGER
Conseillère technique de service social du
Recteur

Mme Delphine THEVENOT
Conseillère technique de service social auprès
du Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
Meurthe-et-Moselle

ARTICLE N°2 : les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans.

ARTICLE N°3 : la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Par délégation,
Pour la secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le Code de l'éducation,

VU l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation

Vu l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg en date 14 février 2017 arrêtant le mode d'évaluation des élèves pour l'admission en maternelle section internationale

Considérant qu'il convient de fixer les effectifs maxima en sections internationales

ARRETE

Article 1er : Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2024 en premier degré sont ainsi fixés :

Section. Niveau	Allemande	Britannique	Espagnole	Italienne	Polonaise
École maternelle (Petite-Moyenne-Grande Sections)	15	35	20	20	0
École élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	30	44	26	26	15

Article 2 Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2024 en second degré sont ainsi fixés :

Section Niveau	Arabe		Britannique	
	Mulhouse	Strasbourg	Mulhouse	Strasbourg
6ème	24	28	24	59
5ème	24	28	24	59
4ème	0	0	24	59
3ème	0	0	24	59

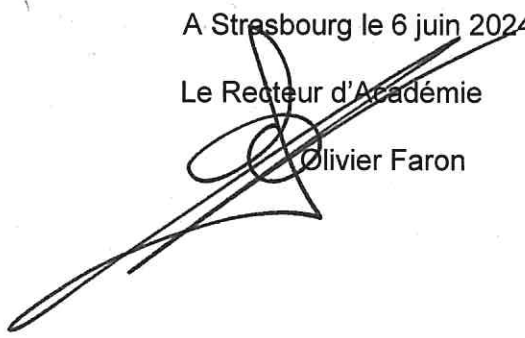
Section Niveau	Coréenne	Espagnole	Italienne	Polonaise	Portugaise
6ème	8	28	28	17	15
5ème	8	28	28	17	15
4ème	8	28	28	17	15
3ème	8	28	28	17	15

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg le 6 juin 2024

Le Recteur d'Académie

Olivier Faron





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 191
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU le courrier en date du 16 mai 2024 de la Chambre de Consommation du Grand Est nommant Madame Marie NOLOT en qualité de représentant ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Florence GOULET Suppléant-e : Stéphanie KOCHERT
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE

3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC
Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	
--	--

2 – Au titre du deuxième collège

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAU, Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZBOUDJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Madame Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT.
UFC QUE CHOISIR	Chantal PATTEGAY
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	- vacant -
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	- vacant -
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD

	Nicolas Van der HEYDEN Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnateur de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collègue le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

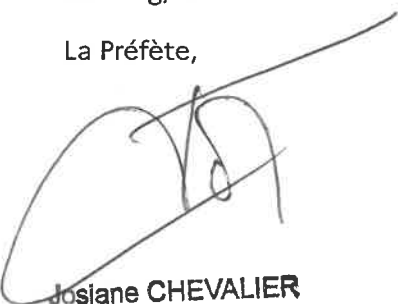
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2024/148 du 18 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2024**

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 196

**portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg, de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023/236 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg, est modifié comme suit :

I - représentants des collectivités territoriales (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	-vacant- M. Thierry NICOLAS M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER M. Thibaud PHILIPPS Mme Irène WEISS Mme Christèle WILLER M. Laurent GNAEDIG Mme Patricia MELET	Mme Régine ALOIRD M. Michel ANDREU-SANCHEZ M. Bernard FISCHER M. Laurent FURST Mme Christelle LEHRY M. Philippe MORENVILLIER Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH Mme Anne-Sophie FRIGOUT

2) Conseillers départementaux (8 membres)			
Collectivité Européenne d'Alsace	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	Mme Fabienne ZELLER	
	M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER M. Michel LORENTZ M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Carole ELMLINGER Mme Valérie RUCH Mme Emilie HELDERLE Mme Sabine DREXLER Mme Laurence MULLER-BRONN Mme Monique MARTIN M. Lucien MULLER	
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)			
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. François JEHL, maire d'Odratzheim) Mme Laurence JOST-LIENHARD, maire de Bosselshausen M. Marcel BAUER, maire de Sélestat M. Alain NORTH, maire de Wintzenheim-Kochersberg M. Jean-Marie FREUDENBERGER (maire de Wittersdorf) Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire de Guebwiller M. Umberto STAMILE, maire de Guémar	M. Patrice HILT, maire d'Offwiller M. Robert ENGEL, adjoint au maire de Sélestat M. Yves RUDIO, maire de Weinbourg M. Luc ADONETH, maire de Châtenois M. Marc JUNG (maire d'Issenheim) Mme Angélique DIEUAIDE, maire de Thannenkirch Mme Patricia MIGLIACCIO, adjointe au maire d'Ingersheim	
	Eurométropole de Strasbourg	Mme Hülliya TURAN, conseillère eurométropolitaine	Mme Murielle FABRE, vice-présidente

II- représentants des personnels titulaires (24 membres)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE Mme Isabelle MARCHAND Mme Laure TREMOLIERES Mme Armelle LABLANCHE	Mme Nathalie BUILTJES Mme Véronique LUTZ Mme Stéphanie SEMPERÉ M. André MERLINO M. Didier CHARRIE
S.G.E.N.-C.F.D.T.	Mme Chloé MULLER M. Mohamed BELLAHCENE Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Carine ETAIX Mme Isabelle MARTIN Mme Gwenola TUPIN
F.S.U.	Mme Séverine CHARRET Mme Valérie POYET M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL M. Simon BACH	Mme Myriam BENEDETTI Mme Myriam BRANDT M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE
F.O.	M. Nicolas ROBERT	M. Paul NEMET
SNALC	M. Stéphane JACOUPLY	Mme Jule BODNAR
2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
Elan commun SNETAP-FSU-CGT-AGRI	Mme Myriam STOPIELLO Mme Monia FLASSE	-vacant- -vacant-
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		

SNESUP F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
S.E.S-CGT	-vacant-	-vacant-
S.N.P.T.E.S	M. Mohammed CHARGUI M. Amir NAHAVANDI.	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI M. Thierry GEYER
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Pierre-Alain MULLER M. Romuald BONÉ Mme Camille FAUTH	M. Jean-Charles FONTAINE Mme Christelle GRESS M. Jean-Marc WILLER

III - représentants des usagers (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale		
F.C.P.E.	M. Lionel BOYON Mme Delphine BERNARD Mme Adeline NEDEY M. Mohamed AMMI	Mme Séverine MAGDELAINE Mme Lysianne AUBERTIN-DOUTE Mme Hélène NEFF Mme Florence CLAUDEPIERRE
A.P.E.P.A.	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU Mme Emmanuelle ARTIGUEBIEILLE	Mme Séverine GODDE Mme Nathalie TRILLO M. Philippe BATTMANN
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	- vacant - - vacant -	- vacant - - vacant -
U.N.E.F.	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	- vacant -	- vacant -
C.G.T.	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
C.F.D.T.	- vacant -	- vacant -
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	- vacant -
F.O.	- vacant -	- vacant -
U.N.S.A.	M Mohammed SYLLA	- vacant -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	M. Eric DALIGUET M. Serge Rulewski - vacant -	Mme. Christiane MEISTER M. Abdelaziz CHOUKRI - vacant -
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER

Agricole d'Alsace		
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Patrick HEIDMANN	Mme Françoise MAGER

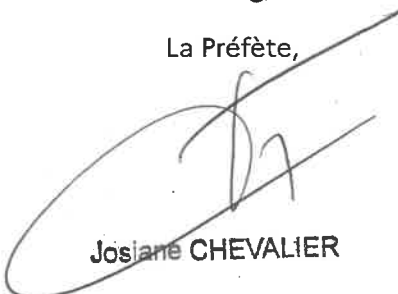
ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/236 sont sans changement.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 09/06/2026

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 JUIN 2024**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024-134
**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 194

portant délégation de la coordination du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » inscrit au patrimoine mondial

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la convention du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2024 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » inscrit au patrimoine mondial ;
- VU la décision n° 45 COM 8B.52 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Préfète de la région Grand-Est donne délégation au Préfet de la Meuse pour la coordination de la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » et de sa zone tampon, la coordination du rapport périodique et, des rapports sur l'état de conservation du bien.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 JUIN 2024**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 194

**Fixant les listes d'admission des concours externe et interne
pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
de l'Intérieur et des Outre-mer
pour la région GRAND EST – session 2024.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2024 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 mars 2024 portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 fixant les listes d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Grand Est session 2024 ;

VU la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le jury a fixé les listes des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2024, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et des Outre-mer.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et des Outre-mer.

Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 11 JUIN 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

CONCOURS EXTERNE

27 lauréats sur liste principale au concours externe
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM
Région Grand Est session 2024

CIVILITE	NOM Patronymique	NOM Marital	Prénom	Rang de classement
MADAME	VALDENNAIRE		LESLIE	N°1
MADAME	BOTIN		SABRINA	N°2
MONSIEUR	FALANTIN		QUENTIN	N°3
MADAME	DALCY		NAHOMIE	N°4
MONSIEUR	COMMERE		MORGAN	N°5
MADAME	TRONCI		GRAZIELLA	N°6
MADAME	LEYBROS		CHRISTELLE	N°7
MADAME	SCHERSCHEL		VIRGINIE	N°8
MADAME	FADIGA		GNANSSA	N°9
MADAME	COCCO		ANGELA	N°10
MADAME	BERTRAM		LAURENE	N°11
MADAME	SOPA		LIRIJETA	N°12
MADAME	OTTELARD		EMILIE	N°13
MADAME	OUSTOU		KARIMA	N°14
MADAME	GANZITTI	TCHUITCHOUA TENTCHOU	LINDA	N°15
MADAME	EL BAKKALI ARRAKI	MAITROT	NAHID	N°16
MONSIEUR	PARFAITE		BERNARD	N°17
MADAME	WITTMER		FANNY	N°18
MADAME	KARNAT		HELENE	N°19
MADAME	JANSSOONE		FLORA	N°20
MADAME	RICHEZ		SONIA	N°21
MADAME	BLOUET	DOLLAT	OCEANE	N°22
MADAME	FOLLETETE		JESSICA	N°23
MADAME	LEROY		LESLIE	N°24
MADAME	VOYARD		JULIE	N°25
MADAME	BOUSHABI		SOUKEINA	N°26
MADAME	URBING		ANAIS	N°27

**14 lauréats sur liste complémentaire au concours externe
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM
Région Grand Est session 2024**

CIVILITE	NOM Patronymique	NOM Marital	Prénom	Rang de classement
MADAME	RANCE		DELPHINE	N°1
MONSIEUR	PATCHE		ANTHONY	N°2
MADAME	DANON		CECILIA	N°3
MADAME	LAMONTAGNE		LAURE	N°4
MADAME	PALA		SELIN	N°5
MADAME	COLLE		OCEANE	N°6
MADAME	MOIGNOUX		MARINA	N°7
MONSIEUR	NAIT SIDENAS		KAMEL	N°8
MADAME	LE LANN	HEIDINGER	AYLWYNE	N°9
MADAME	BERNARDIN		ANNE LAURE	N°10
MADAME	ERCOLI		STEPHANIE	N°11
MONSIEUR	NALENIMA		LANDRY DAVY	N°12
MADAME	JACQUEMIN		ELISA	N°13
MADAME	MAGNY		CLARA	N°14

CONCOURS INTERNE

11 lauréats sur liste principale au concours interne
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM
Région Grand Est session 2024

CIVILITE	NOM Patronymique	NOM Marital	Prénom	Rang de classement
MADAME	KAUFFMAN		LAETITIA	N°1
MADAME	NASSO		SCHIRLEY	N°2
MADAME	EL KASRI VILBOIS		KENZA	N°3
MADAME	FAGNONI		CAROLE	N°4
MADAME	GRIVEAU	GUILLAUME	DEBORAH	N°5
MADAME	ULUSOY		EMINE	N°6
MADAME	MUTIN		CLEMENTINE	N°7
MADAME	DEMEUSY		MELINE	N°8
MADAME	KHECHIBA	SENOUCI	FERHOUE	N°9
MADAME	KOCHENBURGER		SIMONE	N°10
MADAME	KHELIFI		INES	N°11

Il n'a pas été établi de liste complémentaire interne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 192
nommant les membres du Comité Régional des Céréales de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre II du livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à la création de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;
- VU la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) AF / D2010-18 du 8 juin 2010 créant les comités régionaux des céréales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les propositions des organisations professionnelles intéressées

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}:

Le Comité Régional des Céréales de la région Grand Est est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Vingt-et-un représentants des producteurs de céréales
 - Six présidents ou administrateurs de coopératives de céréales

M. Alban COLLARD, VIVESCIA (Marne)
M. Patrick ADAM, CERESIA (Marne)
M. Pierre-Yves SIMONIN, Coopérative agricole Lorraine (Meurthe-et-Moselle)
M. Marc MOSER, Comptoir agricole Hochfelden (Bas-Rhin)
M. Jean-Paul DEFLOIRINE, LORCA (Moselle)
M. Sébastien RIOTTOT, EMC2 (Meuse)

➤ Trois représentants de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est

M. Xavier ARNOULD (Meuse)
M. Hervé SANCHEZ (Marne)
Mme Danielle BRAS (Haut-Rhin)

➤ Douze représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est :

M. Jean CHRISTOPHE (Vosges)
M. Joël HOSPITAL (Aube)
M. Jean-Guillaume HANNEUIN (Meuse)
M. Laurent FISCHER (Bas-Rhin)
M. Benoît PIETREMENT (Marne)
M. Gérard LEONARD (Meurthe-et-Moselle)
M. Fabrice COUTURIER (Moselle)
M. Mathieu LEPAGE (Meuse)

Pour les Jeunes Agriculteurs Grand Est :

M. Xavier BAILLY (Meurthe-et-Moselle)

Pour la Coordination Rurale :

M. Jean-Marc CHONE (Meurthe-et-Moselle)
M. Paul FRITSCH (Bas-Rhin)

Pour la Confédération Paysanne :

M. Etienne LANOUE (Ardennes)

2) Trois représentants des négociants

M. Etienne ARMBRUSTER, ARMBRUSTER Frères (Haut-Rhin)
M. François PIGNOLET, Groupe SOUFFLET (Aube)
M. Jonathan ALBERT, SODIPA (Moselle)

3) Trois représentants des meuniers

M. Jean-Jérôme JAVELAUD, Moulin de Signy-L'abbaye SAS (Ardennes)
M. Pierre JACQUIN, Moulin de Sarralbe SAS (Moselle)
M. Brice LORIN, Moulin LORIN (Marne)

- 4) Trois représentants des fabricants d'aliments du bétail
M. Armand BARRE, NEALIA (Aube)
M. Éric HOELTGEN, ALFALOR (Meurthe-et-Moselle)
M. Christian SONDAG, LORIAL (Meurthe-et-Moselle)
- 5) Trois représentants d'entreprises opérant une valorisation de céréales
Boulangerie : M. Frédéric AMIOT, Fédération des boulangers du Grand Est
Amidonnerie : M. Paul JACQUELIN, TEREOS
Malterie : Mme Claire MADORE, MALTEUROP (Marne)
- 6) La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant
- 7) Le Directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant
- 8) Représentant du Conseil Régional
Mme Pascale GAILLOT, présidente de la commission Environnement.

ARTICLE 2 :

La composition du Comité Régional des Céréales est fixée pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2020/545 du 23 novembre 2020 fixant la composition du Comité régional des céréales de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est,

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2024**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

1 1 1011 5084

RODOLPH B. BROWN
1011 5084



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 184

**définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*,
agent causal de la maladie de la sharka dans le Grand Est en 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;
- VU la directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission du 15 octobre 2014 modifiée portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 201-8, L. 201-9, L. 201-13, L. 250-5, L. 251-3, L. 251-10, R. 201-12, D.251-2-5 et D.251-2-6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 reconnaissant FREDON Grand Est en tant qu'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Grand Est ;

- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la sharka ;

CONSIDÉRANT la surveillance réalisée en 2021, 2022 et 2023 et la découverte de végétaux contaminés par la sharka suite à cette surveillance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du risque sanitaire effectuée par la DRAAF, avec l'appui de l'Association des producteurs de fruits à noyaux d'Alsace (APFNA) et de FREDON Grand Est ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale qui s'est tenu le 11 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 susvisé relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la sharka, il est défini une zone délimitée couvrant pour partie les communes listées en Annexe I. Une carte précisant les zones délimitées est jointe en Annexe II.

La liste des communes couvertes en tout ou partie par des zones exemptes sous surveillance est fournie en Annexe I.

ARTICLE 2 : Par végétal spécifié, on entend tout végétal du genre *Prunus*, hôte du *Plum Pox Virus*, tel que défini en annexe de l'arrêté du 9 juillet 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Tout détenteur de végétaux spécifiés est tenu d'assurer une surveillance des végétaux lui appartenant ou qu'il cultive, et de déclarer immédiatement la présence de symptômes de sharka sur les végétaux à la DRAAF ou à FREDON Grand Est.

ARTICLE 4 : Tout détenteur de parcelles de production de végétaux spécifiés dans le cadre d'une activité professionnelle est tenu, sur le fonds lui appartenant ou qu'il cultive, et sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance mentionnée à l'article 3, de faire réaliser, sous supervision officielle de la DRAAF ou de FREDON Grand Est, les prospections visant à la détection de symptômes de sharka selon les modalités de l'article 5.

ARTICLE 5 : En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 susvisé, des mesures de surveillance visant à la détection de symptômes de sharka sont mises en places, telles que :

1° toutes les parcelles situées en zone tampon ou en zone exempte sous surveillance font l'objet d'un passage de prospection par an ;

2° toutes les parcelles situées en zone infestée font l'objet de deux passages de prospection par an ;

3° hormis les jeunes vergers déjà prospectés dans le cadre du premier ou du deuxième alinéa, les jeunes vergers déclarés par les professionnels font l'objet d'un passage de prospection par an.

Ces mesures de surveillance sont étendues à tout type de végétaux, y compris les végétaux spécifiés spontanés et ceux situés chez des particuliers.

ARTICLE 6 : Pour répondre aux obligations de surveillance mentionnées aux articles 4 et 5, tout détenteur de végétaux spécifiés peut demander à la DRAAF de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée.

ARTICLE 7 : Tout végétal contaminé fait l'objet d'une notification officielle par la DRAAF. Les propriétaires ou détenteurs du végétal procèdent à sa destruction le plus tôt possible après réception

de la notification, de sorte à empêcher toute repousse, et au plus tard dans un délai de dix jours ouvrés suivant la réception de la notification de contamination.

ARTICLE 8 : Sans préjudice des dispositions de l'article 7, toute parcelle de végétaux spécifiés dont l'incidence annuelle est égale ou supérieure à 10% est détruite en totalité. La destruction est réalisée avant le 31 octobre de l'année dans laquelle est intervenue la notification de contamination.

ARTICLE 9 : Les propriétaires ou exploitants sont tenus de fournir aux agents de la DRAAF tous les renseignements demandés, notamment concernant les variétés et origines des arbres de leurs vergers et jardins.

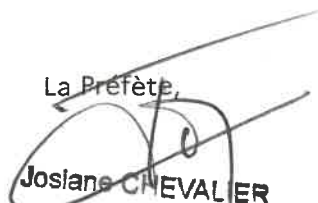
ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant pour l'une des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte citées dans cet arrêté, ces mesures peuvent être mises en œuvre d'office et à la charge des intéressés.

ARTICLE 11 : Les dispositions pénales qui s'appliquent aux personnes qui ne mettent pas en œuvre les mesures prescrites par le présent arrêté sont celles prévues à l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral n°2023/223 du 30 mai 2023 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la sharka dans le Grand Est en 2023 est abrogé.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Haut-Rhin, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et affiché dans les mairies des communes concernées.

Fait à Strasbourg, le **28 MAI 2024**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE I : Liste des communes couvertes en tout ou partie par des zones infestées, des zones tampons ou des zones exemptes sous surveillance

Zone délimitée			
Zone infestée		Zone tampon	
54325	LOROMONTZEY	54325	LOROMONTZEY
54475	SAINT-GERMAIN	54475	SAINT-GERMAIN
57076	BEYREN-LES-SIERCK	54567	VILLACOURT
57526	ORMERSVILLER	57076	BEYREN-LES-SIERCK
67018	BALBRONN	57526	ORMERSVILLER
67030	BERGBIETEN	57732	VOLMUNSTER
67067	BRUMATH	67018	BALBRONN
67139	FLEXBOURG	67030	BERGBIETEN
67348	OBERNAI	67067	BRUMATH
67409	ROPPENHEIM	67074	CLEEBOURG
67416	ROTT	67139	FLEXBOURG
67452	SCHNERSHEIM	67140	FORSTFELD
67479	STEINSELTZ	67231	KAUFFENHEIM
67492	TRAENHEIM	67240	KIRCHHEIM
67525	WESTHOFFEN	67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
67544	WISSEMBOURG	67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG
68023	BEBLENHEIM	67348	OBERNAI
68026	BENNWIHR	67354	ODRATZHEIM
68066	COLMAR	67400	RIEDELSELTZ
68162	KAYSERSBERG VIGNOLE	67408	ROMANSWILLER
68252	OSTHEIM	67409	ROPPENHEIM
68256	PFASTATT	67416	ROTT
68287	ROUFFACH	67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
		67452	SCHNERSHEIM
		67479	STEINSELTZ
		67492	TRAENHEIM
		67520	WASSELONE
		67525	WESTHOFFEN
		67544	WISSEMBOURG
		68023	BEBLENHEIM
		68026	BENNWIHR
		68066	COLMAR
		68146	HOUSSEN
		68162	KAYSERSBERG VIGNOLE
		68228	MUNWILLER
		68241	OBERENTZEN
		68252	OSTHEIM
		68256	PFASTATT
		68287	ROUFFACH
		68383	ZELLENBERG

Zone exempte sous surveillance	
67018	BALBRONN
67061	BOUXWILLER
67416	ROTT
67479	STEINSELTZ
67544	WISSEMBOURG
68228	MUNWILLER
68242	OBERHERGHEIM

ANNEXE II : Carte des zones délimitées en Grand Est

Les cartes détaillées de chaque secteur sont disponibles sur le site de la DRAAF Grand Est :
<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/sharka-r193.html>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 195
**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;
- VU la circulaire du 1er mars 2022 aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions

d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2024 et 2025 sont nommés ci-après :

Collège Danse (13 membres / 6 femmes et 7 hommes)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Benoit Bradel, directeur du festival Passages (L)
- Anne de la Giraudière, journaliste freelance, éditorialiste (CA)
- Aurore Gruel, chorégraphe et directrice du laboratoire chorégraphique (CA)
- Claire Masure, responsable des relations avec les publics, Manège de Reims, scène nationale (CA)
- Pasquale Nocera, chargé de développement des missions, Ballet du Rhin, centre chorégraphique national (A)
- Laurence Rollet, conseillère artistique danse, La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Anne-Gaëlle Samson, directrice adjointe, Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale, Vandoeuvre-lès-Nancy (L)

Sont nommés pour un second mandat :

- Grégory Beaumont, responsable des études de danse, École Supérieure des Arts de Lorraine (ESAL) (L)
- Grégory Cauvin, directeur du Carreau de Forbach, scène nationale (L)
- Yoko N'Guyen, coordinatrice artistique, association Repetita (A)
- Thomas Ress, directeur de l'Espace 110 à Illzach (A)
- Rémi Sabau, directeur du Nouveau Relax à Chaumont (CA)
- Ximena Zalazar-Firpo, chorégraphe (A)

Collège Musique (15 membres / 7 femmes et 8 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

- Pierre Aubry, délégué général, Les Dominicains de Haute Alsace, centre culturel de rencontres (A)
- Arnaud Fièvre, directeur de la MJC Contre courant (L)
- Robin Fruhingholz, directeur, Bords de scène (CA)
- Max Rimmelé, responsable artistique et culturel, Le Gueulard Plus (L)
- Benoit Van Kote, co-directeur, Espace Django (A)

Au titre d'un second mandat :

- Stéphane Billaut, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Troyes (CA)
- Alain Brohard, directeur du pôle artistique, culturel et territorial, SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
- Hélène Clerc Murgier, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
- Caroline Cueille, directrice du pôle musique et danse, Ecole Supérieure des Arts de Lorraine (L)
- Emilie Honnart, co-directrice artistique, administration et production de Jazzus (CA)
- Tristan Krenc, directeur de l'INECC mission voix Lorraine (L)
- Geneviève Letang, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
- Florence Mazingant, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)

- Emma Mellado, coordinatrice, collectif Incisives (A)
- Ekaterina Nikolova, compositrice (A)

Collège Théâtre (17 membres / 8 femmes et 9 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

- Véronique Bellegarde, directrice artistique, La Mousson d'été (L)
- Alexandre Birker, directeur artistique et culturel, Les Jeunes estivants, Scènes et territoires (L)
- Pierre-Yves Charlois, directeur du festival mondial des théâtres des marionnettes, Charleville-Mézières (CA)
- Peggy Donck, directrice générale, Centre national des Arts du cirque (CA)
- Barbara Engelhardt, directrice du Maillon (A)
- Sébastien Eveno, artiste associé à la direction, à la programmation et responsable pédagogique de la Comédie de Reims (CA)
- Angélique Friant, directrice artistique, compagnie Succursale 101 (CA)
- Marie Normand, directrice, CREA Kingersheim (A)
- Anne-Margrit Leclercq, directrice, metteuse en scène et comédienne, compagnie du Jarnisy (L)
- Anais Testard, directrice du TCM – Théâtre de Charleville Mézières (CA)

Au titre d'un second mandat :

- Benoît André, directeur de La Filature, scène nationale, Mulhouse (A)
- Mathieu Cruciani, co-directeur de la Comédie de Colmar, centre dramatique national (A)
- Sylvain Diaz, directeur du Service Universitaire d'Action culturelle de l'université de Strasbourg, maître de conférence en études théâtrales et en charge de la programmation de La Pokop, théâtre universitaire nouvellement créé à Strasbourg (A)
- Vincent Ehl, directeur de Cirk'Eole (L)
- Sandrine Marly, directrice du théâtre de la Coupole à Saint-Louis (A)
- Christian Mousseau-Fernandez, directeur de Transversales à Verdun (L)
- Olivier Perry, directeur Centre culturel André Malraux (CCAM), scène nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy (L)

ARTICLE 2 :

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement les commissions consultatives du spectacle vivant, assure le secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture.

ARTICLE 4 :

La dépense mentionnée à l'article 3 est imputable sur les crédits du BOP 354, action 05 pour les frais de déplacement.

ARTICLE 5 :

Les membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2022/438 du 12 août 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

ARTICLE 7 :

La Préfète, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2024**

La Préfète,



Jostane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification